N.	23	— Session	2001	-2002
T 4 •	40		4 001	-2002

Zitting 2001-2002

905

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Séance plénière du vendredi 29 mars 2002

Plenaire vergadering van vrijdag 29 maart 2002

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
EXCUSES	908	VERONTSCHULDIGD	908
HOMMAGE	908	HULDE	908
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	908	— Arbitragehof	908
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU	908	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANT- WOORD VERKREGEN	908
PROJETS D'ORDONNANCE		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	909	— Indiening	909
INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX		INSTITUUT VOOR DE NATIONALE REKENINGEN	
— Rapport d'activités	910	— Activiteitenverslag	910
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE		ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	
— Avis	910	— Advies	910
GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA PROMOTION DES VALEURS DEMOCRATIQUES	911	WERKGROEP BELAST MET DE BEVORDERING VAN DE DEMOCRATISCHE WAARDEN	911

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig Verslag

Diusseise Hoof	dstederijke	Trada Tolledig Telsiag	
	Pages		Blz.
COMPOSITION DES COMMISSIONS		SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES	
— Modifications	911	— Wijzigingen	91
PROPOSITION DE RESOLUTION		VOORSTEL VAN RESOLUTIE	
— Prise en considération	911	— Inoverwegingneming	91
 Demande d'urgence 	911	 Vraag tot spoedbehandeling 	91
PROJET D'ORDONNANCE		ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
 Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les com- munes de la Région de Bruxelles-Capitale (nºs A- 268/ 1 et 2 – 2001/2002) 	912	 Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (nrs. A-268/1 en 2 – 2001/2002) 	91
Discussion générale — Orateurs : Mme Amina Derbaki Sbai, rapporteuse, MM. Marc Cools, Mohamed Azzouzi, François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	912	Algemene bespreking — Sprekers: mevrouw Amina Derbaki Sbai, rapporteur, de heren Marc Cools, Mohamed Azzouzi, François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	91:
Discussion des articles	915	Artikelsgewijze bespreking	91
PROPOSITION DE RESOLUTION		VOORSTEL VAN RESOLUTIE	
— Proposition de résolution (de M. Sven GATZ et consorts) visant à créer un groupe de travail régional du développement durable pour préparer le Sommet mondial Rio + 10 à Johannesburg (août 2002) et en assurer le suivi (n° A-273/1 et 2 – 2001/2002)	916	— Voorstel van resolutie (van de heer Sven GATZ, c.s.) tot oprichting van een gewestelijke werkgroep voor duurzame ontwikkeling ter voorbereiding en opvolging van de Wereldtop Rio + 10 in Johannesburg (augustus 2002) (nrs. A-273/1 en 2 – 2001/2002)	91
Discussion générale — Orateurs : MM. Alain Adriaens, rapporteur, Sven Gatz, Mme Béatrice Fraiteur, M. François Roelants du Vivier, Mme Adelheid Byttebier	916	Algemene bespreking — Sprekers: de heren Alain Adriaens, rapporteur, Sven Gatz, mevrouw Béatrice Fraiteur, de heer François Roelants du Vivier, mevrouw Adelheid Byttebier	91
Discussion des considérants et des tirets	920	Bespreking van de consideransen en de streepjes	92
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De M. Benoît Cerexhe à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'avis du gouvernement régional relatif à l'installation du futur casino en Région bruxelloise »	922	Van de heer Benoît Cerexhe tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofd- stedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het advies van de Brusselse regering in verband met de vestiging van het toekomstige casino in het Brussels Gewest »	92
Discussion — Orateurs: MM. Benoît Cerexhe, Yaron Pesztat, Jos Van Assche, François-Xavier de Donnea, Ministre-Président de la Région de		Bespreking — Sprekers: de heren Benoît Cerexhe, Yaron Pesztat, Jos Van Assche, François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse	

Séance plénière du vendredi 29 mars 2002 Plenaire vergadering van vrijdag 29 maart 2002

	Pages —		Blz.
Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	922	hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschap- pelijk Onderzoek	922
De M. Alain Daems à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la position régionale à l'égard du projet de réforme du Conseil d'Etat »	928	— Van de heer Alain Daems tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofd- stedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « het standpunt van het gewest ten aan- zien van het ontwerp tot hervorming van de Raad van State »	929
Discussion — Orateurs: MM. Alain Daems, Marc Cools, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, Mme Caroline Persoons, M. Fran- çois-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	929	Bespreking — Sprekers: de heren Alain Daems, Marc Cools, mevrouw Anne-Sylvie Mouzon, de heer Benoît Cerexhe, mevrouw Caroline Persoons, de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstede- lijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschap- pen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk On- derzoek	929

PRESIDENCE DE MME MAGDA DE GALAN, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN MEVROUW MAGDA DE GALAN, VOORZITTER

La séance plénière est ouverte à 9 h 40.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.40 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 29 mars 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 29 maart 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : Mme Françoise Bertieaux, Mme Isabelle Emmery, MM. Willem Draps, Rufin Grijp et Mohamed Daïf.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: mevrouw Françoise Bertieaux, mevrouw Isabelle Emmery, de heren Willem Draps, Rufin Grijp en Mohamed Daïf.

HOMMAGE—HULDE

Mme la Présidente. — Le corps des pompiers de la région vient d'éprouver la perte d'un de ses membres en service la semaine dernière lors de l'incendie de l'ambassade d'Espagne.

J'ai présenté au nom de notre Parlement mes condoléances à sa famille, de même qu'à l'ambassade d'Espagne pour le membre espagnol chargé de la sécurité, décédé également.

M. l'ambassadeur d'Espagne vient d'ailleurs de remercier l'Assemblée de ce témoignage de sympathie face à tous les actes de violence, volontaires ou non, et de terrorisme.

Je vous propose d'observer quelques instants de silence à la mémoire de ce fonctionnaire d'un parastatal et en hommage au dévouement pour le bien public dont il a fait preuve. (L'Assemblée debout observe une minute de silence.)

Vorige week is een brandweerman van het brandweerkorps van ons gewest om het leven gekomen bij het blussen van de brand in de Spaanse ambassade.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering er aan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn:

M. Eric TOMAS 2

M. Alain HUTCHINSON 9

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 14 mars 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

Op 14 maart 2002 werden de volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering:

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le gouvernement du Burkina Faso, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le $18 \text{ mai } 2001 \text{ (n}^{\circ} \text{ A-} 275/1 - 2001/2002).$

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de regering van Burkina Faso inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 18 mei 2001 (nr. A-275/1 – 2001/2002).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et le Royaume d'Arabie Saoudite, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Jeddah, le 22 avril 2001 (n° A-276/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en het Koninkrijk Saudi-Arabië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Jeddah op 22 april 2001 (nr. A-276/1 – 2001/2002).

3. Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale islamique des Comores, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 18 mai 2001 (n° A-277/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Federale Islamitische Republiek der Comoren inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 18 mei 2001 (nr. A-277/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

A la rentrée, cette commission aura un agenda nourri qui comportera toute une série d'assentiments à des traités, d'une part, et la fiscalité, d'autre part.

- En date du 15 mars 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :
- Op 15 maart 2002 werden de volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering:
- 1. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers (n° A-278/1 2001/2002)

Ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken (nr. A-278/1-2001/2002).

2. Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (n° A-279/1 – 2001/2002).

Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 8 april 1993 houdende oprichting van het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (nr. A-279/1 – 2001/2002).

 Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

— En date du 19 mars 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République arabe d'Egypte, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V et VI, aux Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et à l'Acte final, faits à Luxembourg, le 25 juin 2001 (n° A-281/1 – 2001/2002).

Op 19 maart 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Europees-Mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie tot stand wordt gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun lidstaten, enerzijds, en de Arabische Republiek Egypte, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IV, V en VI, met de Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5 en met de Slotakte, opgemaakt te Luxemburg op 25 juni 2001 (nr. A-281/1 – 2001/2002), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 21 mars 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord entre l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 31 octobre 2001 (n° A-282/1 – 2001/2002).

Op 21 maart 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst tussen de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, enerzijds, en de Republiek Kroatië inzake de wederzijdse bevordering en bescherming van investeringen, opgemaakt te Brussel op 31 oktober 2001 (nr. A-282/1 – 2001/2002), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

— En date du 26 mars 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (n° A-283/1 – 2001/2002).

Op 26 maart 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen (nr. A-283/1 - 2001/2002), ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering.

 Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX

Rapport d'activités

INSTITUUT VOOR DE NATIONALE REKENINGEN

Activiteitenverslag

Mme la Présidente. — Par lettre du 14 mars 2002, M. Lambert Verjus, président de l'Institut des Comptes nationaux, transmet le rapport d'activités 2000 de l'Institut des Comptes nationaux.

Pour information.

Bij brief van 14 maart 2002 zendt de heer Lambert Verjus, voorzitter van het Instituut voor de Nationale Rekeningen, het activiteitenverslag 2000 van het Instituut voor de Nationale Rekeningen.

Ter informatie.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Adviezen

Mme la Présidente. — Par lettre du 21 mars 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la convention n° 181 concernant les agences d'emploi privées, adoptée à Genève le 19 juin 1997 par l'Organisation Internationale du Travail, qu'il a adopté en sa séance plénière du 21 mars 2002.

Bij brief van 21 mars 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie houdende instemming met het verdrag nr. 181 inzake privé-tewerkstellingsdiensten, aangenomen te Genève op 19 juni 1997 door de Internationale Arbeidsorganisatie, die hij in zijn plenaire vergadering van 21 maart 2002 aangenomen heeft.

 Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

— Par lettre du 21 mars 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant le projet de Plan Régional de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il a adopté en sa séance plénière du 21 mars 2002.

Bij brief van 21 mars 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het ontwerp van Gewestelijk Ontwikkelingsplan van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die hij in zijn plenaire vergadering van 21 maart 2002 aangenomen heeft.

— Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

 Par lettre du 21 mars 2002, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il a adopté en sa séance plénière du 21 mars 2002.

Bij brief van 21 mars 2002, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie betreffende het gemengd beheer van de arbeidsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, die hij in zijn plenaire vergadering van 21 maart 2002 aangenomen heeft.

 Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique

Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE LA PROMOTION DES VALEURS DEMOCRATIQUES

WERKGROEP BELAST MET DE BEVORDERING VAN DE DEMOCRATISCHE WAARDEN

Mme la Présidente. — Par lettre du 22 mars 2002, Mme Marion Lemesre, présidente du groupe MR, propose le remplacement de M. François Roelants du Vivier par Mme Amina Derbaki Sbai au sein du groupe de travail chargé de la promotion des valeurs démocratiques.

— Pas d'observation ? (Non.)

Il en sera ainsi.

Bij brief van 22 maart 2002, stelt mevrouw Marion Lemesre, voorzitter van de MR-fractie, de vervanging voor van de heer François Roelants du Vivier door mevrouw Amina Derbaki Sbai in de werkgroep belast met de bevordering van de democratische waarden.

Geen opmerkingen? (Neen.)

Aldus zal geschieden.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Wijzigingen

Mme la Présidente. — Par lettre du 27 mars 2002, le groupe PRL-FDF communique des modifications à la composition des commissions.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (Voir annexes.)

 Bij brief van 27 maart 2002, deelt de PRL-FDF-fractie wijzigingen mee in de samenstelling van de commissies.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

PROPOSITION DE RESOLUTION

Prise en considération — Demande d'urgence

VOORSTEL VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming — Vraag tot spoedbehandeling

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de Mme Magda De Galan et consorts) adoptant la déclaration d'intention signée à Florence le 9 mars 2002 relative à la création d'un réseau communautaire transrégional pour l'inclusion sociale (n° A-280/1 – 2001/2002).

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van mevrouw Magda De Galan, c.s.) tot instemming van de op 9 maart 2002 te Firenze ondertekende intentieverklaring voor de uitbouw van een transregionaal communautair netwerk ter bevordering van de sociale insluiting (nr. A-280/1 – 2001/2002).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Cette proposition de résolution est cosignée par le premier viceprésident, ainsi que par les autres vice-présidents, MM. Cools, Daems et Cornelissen. Je propose que nous traitions ce point en urgence. (Assentiment.)

Cette proposition de résolution doit également être prise en considération par l'Assemblée réunie.

Je vais donc suspendre la séance pour nous réunir en ARCC.

Wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

La séance plénière est suspendue à 9 h 50.

De plenaire vergadering wordt geschorst om 9.50 uur.

Elle est reprise à 9 h 51.

Ze wordt hervat om 9.51 uur.

Mme la Présidente. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 14 MAI 1998 ORGANISANT LA TUTELLE ADMINIS-TRATIVE SUR LES COMMUNES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 14 MEI 1998 HOUDENDE REGE-LING VAN HET ADMINISTRATIEF TOEZICHT OP DE GEMEENTEN VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Amina Derbaki Sbai.

Mme Amina Derbaki-Sbai, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, la commission des Affaires intérieures a examiné au cous de sa réunion du 13 mars 2002 le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En introduction à son exposé, le Ministre-Président nous a précisé que ce projet se situe dans la ligne des mesures tendant à améliorer la gestion communale, qui ont été annoncées lors de la discussion d'octobre 2001 faisant suite à la présentation de la note du Ministre-Président sur les finances communales.

Il rappelle que l'ordonnance du 14 mai 1998 avait déjà constitué un pas important dans la simplification de la tutelle, d'une part en écourtant les délais à cinquante jours, notification incluse, et d'autre part en limitant le nombre de documents devant être soumis à tutelle. Ce projet, souligne le Ministre-Président, va plus loin puisqu'il propose de ramener les délais de tutelle à quarante jours, notification comprise, et ce, aussi bien pour la tutelle générale de suspension et d'annulation que pour la tutelle d'approbation.

Il est précisé qu'en ce qui concerne cette dernière, l'ordonnance de 1998 prévoyait plusieurs délais différents en fonction de la nature des décisions. Par contre, le présent décret uniformise tous les délais en un seul de quarante jours, excepté pour les comptes communaux, les comptes et les états des recettes ainsi que les dépenses des régies communales. Ce délai peut être prorogé une seule fois pour une durée ne dépassant pas le délai initial. Un total de quarante jours sur les délais actuels aura donc été gagné, ce qui est considérable, précise le Ministre-Président.

Ce dernier ajoute que le délai de suspension ou d'annulation des décisions du conseil communal est ramené à vingt jours à partir de la réception de l'acte au lieu de trente jours précédemment. Est également introduit dans l'ordonnance le principe selon lequel les communes doivent transmettre les actes soumis à approbation dans les vingt jours de la date où ils ont été pris.

Le Ministre-Président conclut que l'ordonnance prévoit la possibilité de transmettre les décisions des organes communaux et les arrêtés du gouvernement par courrier électronique protégé par un système de signature électronique. Ce système sera opérationnel dès que l'ordonnance sortira ses effets.

La discussion générale qui a suivi a connu un engouement certain de l'ensemble des commissaires présents, qui ont tenu à exprimer leurs points d'accord et d'interrogation. Les commissaires se sont réjouis du texte au terme des réponses du Ministre-Président, que vous retrouverez relatées dans le rapport écrit auquel je me réfère.

Suite à la discussion et aux votes sur chacun des articles, l'ensemble du projet d'ordonnance est adopté à l'unanimité des douze membres présents. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, Ecolo est favorable au projet soumis, comme à toute amélioration technique de la tutelle, ce qui rend la commune plus efficace et opérationnelle et raccourcit la période d'incertitude juridique.

La grande amélioration s'est produite voici quelques années, lorsque le délai de la tutelle avait déjà été raccourci à 50 jours, notification comprise. De 50 jours, nous passons à 40. Je ne peux dès lors m'empêcher de faire la comparaison avec les Wallons et, plus particulièrement, avec les Namurois, connus pour leur lenteur, dans la mesure où ils ont décidé de porter le délai de tutelle à 30 jours.

J'invite donc le gouvernement à l'occasion de la prochaine ordonnance dans deux ou trois ans, à tenter de se mettre au diapason des Wallons.

L'autre amélioration importante est la faculté de transmettre les pièces par courrier électronique, avec signature électronique. C'est aussi, évidemment, une amélioration en termes de temps, d'économie de papier, etc. Mais cette informatisation de la transmission des pièces peut ouvrir d'autres possibilités, comme la consultation par les élus et les citoyens des décisions du collège et du conseil.

Enfin, les communes disposent de 20 jours pour transmettre leur décision, à la suite de quoi le délai de tutelle commence à courir.

Quelle est la pénalité prévue si la commune ne respecte pas ce délai de 20 jours ? S'il n'y en a aucune, pourquoi avoir indiqué 20 jours et non 10, 30, voire plus ?

Pour terminer, Monsieur le Ministre-Président, dans le domaine de l'amélioration de la tutelle, puis-je vous demander, comme je l'ai fait en commission, de bien vouloir examiner la possibilité pour le collège de prendre — sans devoir passer par le conseil — les décisions relatives à des achats ou à des investissements mineurs, par exemple inférieurs à 100 ou 150 000 euros ? Il n'existe aucune société privée où les petits montants doivent être approuvés par le conseil d'administration ou l'assemblée générale. Ce serait une amélioration en

termes de gestion des communes. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, mon intervention sera brève.

Hier, nous avons eu un débat en commission des Affaires intérieures sur un projet d'ordonnance concernant le Fonds régional bruxellois des Trésoreries communales, qui va dans le bon sens pour mettre de nouveaux outils à la disposition des communes. Ce projet d'ordonnance, qui raccourcit les délais de tutelle, constitue également un point positif dans la politique menée par notre gouvernement à l'égard des communes bruxelloises.

Un premier pas important en matière de raccourcissement des délais avait été posé sous la législature précédente, en fixant le délai de tutelle à 50 jours et en spécifiant que ce délai était de rigueur, en ce sens que si le gouvernement n'avait pas fait part d'une suspension ou d'une annulation dans les 50 jours, la décision était acquise. Avant cette réforme, due à M. Picqué et à son gouvernement, les communes étaient confrontées à une situation dans laquelle elles devaient parfois attendre six mois pour recevoir l'avis de la tutelle. Aujourd'hui, on franchit une étape supplémentaire. On diminue ce délai de 50 à 40 jours. Je ne crois pas, comme le suggère M. Van Roye, qu'il faille le fixer à 30 jours. Dans certains dossiers, il faut laisser à l'administration le temps nécessaire pour les étudier.

Ce que je constate très souvent, Monsieur le Ministre, c'est que pour un certain nombre de dossiers, alors que la tutelle semble les avoir traités, on attend une approbation par expiration de délai. Il paraît même que des instructions ont été données visant à ne plus établir d'arrêtés d'approbation pour tous les dossiers importants en matière de marchés publics. C'est un peu dommage. Que le délai soit de quarante ou de cinquante jours, quand un dossier ne pose pas de problème, on doit pouvoir prendre un arrêté d'approbation dès qu'il est traité. J'aimerais que vous insistiez auprès de votre administration à ce sujet. En effet, cela ne me semble pas être la pratique aujourd'hui dès qu'il y a des dossiers importants, sauf s'il y a des objections majeures. Il y a alors une suspension ou une annulation. Sinon, la tutelle attend l'expiration du délai.

Je partage en grande partie les idées développées par M. Van Roye. La longueur des procédures pour aboutir à un projet n'est pas due uniquement à la procédure de tutelle, au délai de quarante ou cinquante jours, il y a énormément d'autres paramètres qui interviennent, notamment l'application de la loi sur les marchés publics. Il y a deux ans encore, lorsqu'une commune faisait moins de 200.000 francs belges d'investissements à l'extraordinaire, c'est-àdire qu'elle ne faisait qu'un type de dépense par an, on tolérait qu'elle impute ce montant au niveau de ses crédits ordinaires. Cela permettait d'effectuer rapidement un certain nombre de dépenses. Puis, ce qui est logique du point de vue de la comptabilité, M. le ministre a pris une circulaire prévoyant que tout ce qui a une durée de vie de plus d'un an doit nécessairement être imputé à l'extraordinaire. Pour un GSM, pour une dépense de 2.000 francs, on doit la soumettre au conseil communal puis on dispose de vingt jours pour renvoyer la liste à la tutelle ... Tout cela est extrêmement long pour des dépenses mineures. A l'ordinaire, par contre, les communes ont la possibilité de donner une délégation au collège. Dans ma commune, pour les dépenses ordinaires de moins de quatre millions de francs, le collège a délégation. La modification des articles 234 à 236 de la loi communale doit donc être envisagée. On peut discuter du montant à partir duquel une délégation pour des dépenses extraordinaires peut être donnée au collège. En tout cas, au moins pour toutes les dépenses de moins de 50.000 euros, c'est-à-dire de moins de deux millions de francs, un mécanisme de délégation devrait pouvoir être donné au collège. Sinon, on en arrive à une situation qui, pour les toutes petites dépenses, alourdit les procédures et où le raccourcissement du délai de tutelle de cinquante à quarante jours n'est pas l'essentiel dans les procédures en cause, je plaide pour qu'on aille de l'avant en la matière. C'est tout à fait vital pour qu'un certain nombre de petits investissements, par exemple d'entretien de bâtiments, puissent être réalisés rapidement.

Certains souhaitaient raccourcir les procédures pour les contrats de quartier, par exemple, afin de mobiliser un certain nombre de subsides. Encore une fois, l'essentiel n'est souvent pas que le délai de tutelle soit de trente, quarante ou cinquante jours. C'est l'ensemble des autres obligations en matière de permis d'urbanisme, de permis d'environnement, de permis de patrimoine, qui ont souvent pour conséquence que les procédures sont extrêmement longues avant qu'un dossier aboutisse. Je sais que le gouvernement a là aussi entrepris un travail important. J'ai cru comprendre que les avis revenaient du Conseil d'Etat notamment concernant le projet d'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme. Il est important et urgent que ce travail soit poursuivi parce qu'il complètera le raccourcissement des délais de tutelle qui nous est proposé aujourd'hui afin de permettre aux communes d'engager leurs crédits et de réaliser leurs projets dans les délais courts et raisonnables.

Je me réjouis par ailleurs de la possibilité de transmettre par voie électronique les documents. Notre région et ses communes s'inscrivent ainsi dans une réelle politique *d'e-government*. Le groupe MR votera bien entendu le projet qui nous est proposé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je tiens à me réjouir, au nom du groupe PS, de la réduction des délais de tutelle apportée par ce projet modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, il y a un peu plus d'un an, j'avais déjà déposé, au nom de mon groupe, une proposition allant en ce sens.

Certes, notre proposition avait un objet plus ciblé puisqu'elle se limitait à réduire les délais de tutelle applicables au choix du mode de passation, à la fixation des conditions et à l'attribution de marchés publics de travaux, de fournitures et de services subsidiés dans le cadre de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers.

Il nous semblait en effet que c'était en cette matière que, dans le cadre d'une accélération globale des procédures relatives aux contrats de quartier une réduction des délais de tutelle s'avérait la plus urgente.

Le projet que nous votons aujourd'hui, est à la fois plus large quant à son champ d'application puisqu'il concerne la réduction de tous les délais de tutelle, et quelque peu moins ambitieux quant à la réduction apportée puisqu'il ramène ceux-ci à 40 jours alors que notre texte les ramenait à 30 jours.

Néanmoins, nous estimons que ce texte constitue une nette avancée.

Un point attire cependant notre attention.

Alors que cet article ramène à 40 jours, prorogeable une fois, le délai prévu pour toutes les autres décisions soumises à la tutelle d'approbation, le délai prévu pour approuver les décisions portant sur les comptes communaux passe de 100 jours prorogeable de 50 jours à 80 jours prorogeable une fois, soit de 150 à 160 jours.

En ce qui concerne les décisions relatives aux marchés publics le délai de tutelle de 50 jours était initialement prorogeable seulement si le marché public concerné était subsidié par la région. Or le projet autorise dorénavant la prorogation du délai d'approbation des actes concernant tous les marchés publics jusqu'à 80 jours.

N'y a-t-il pas là un risque que l'administration fasse un usage trop intensif de cette faculté ? Le Ministre-Président pourrait-il apaiser nos craintes sur ce point ?

Par ailleurs, pourrait-il également nous présenter, dans un an, une évaluation de l'ordonnance que nous votons aujourd'hui, faisant le relevé des décisions suspendues ou annulées ainsi que le nombre de fois où le délai de tutelle a été prorogé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je ne vais évidemment pas paraphraser l'excellent rapport de Mme Derbaki Sbai. Je répondrai donc immédiatement à un certain nombre de questions.

Tout d'abord, je précise que la réduction du délai de tutelle de 40 à 30 jours ne sera possible en Région bruxelloise que lorsque l'informatisation des communes et de l'administration sera optimale. Cela nécessite également, entre autres, la normalisation de certains cahiers des charges. Si un délai de 30 jours est souhaitable, et à terme, je n'y suis pas opposé, il n'est cependant pas réaliste à l'heure actuelle : il est dès lors préférable de s'en tenir à 40 jours, ce qui constitue déjà un progrès non négligeable.

En ce qui concerne les petits achats évoqués par M. Van Roye, je dirai qu'un marché de 50.000 euros représente sans doute un petit marché pour la Ville de Bruxelles, ou pour certaines communes importantes, mais un gros marché pour de petites communes.

De telles délégations font l'objet d'une réforme, que j'étudie, des articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale. Cette réforme est actuellement en chantier dans le cadre des nouvelles compétences de la région. Si je peux donc assouplir certaines règles à l'occasion de l'ordonnance qui sera votée ici, je l'espère cette année encore, pour réformer les articles 234 et 236, je le ferai. Il faut tout de même se rendre compte que la notion de « petit marché » est une notion très relative selon la taille des communes.

En ce qui concerne la sanction encourue par la commune, si elle dépasse le délai de vingt jours pour rentrer sa décision, je vous concède que j'ai maintenu le système de 1998. La sanction, c'est que la commune se tire dans le pied : sa décision ne peut pas devenir exécutoire. La commune a donc vraiment intérêt à rentrer ses décisions dans les vingt jours. Cela va de soi.

M. Cools a tout à fait raison lorsqu'il dit qu'il n'y a pas que la tutelle qui retarde l'exécution de certaines décisions communales. Il est clair que, dans certains cas, les règles relatives aux marchés publics sont peut-être inutilement compliquées pour les communes, surtout pour les petites communes qui ne sont pas toujours outillées pour saisir toutes les finesses de certains aspects de la législation relative aux marchés publics. Il est donc important, pour les communes, de veiller à ce que les fonctionnaires communaux qui s'occupent de la gestion des marchés publics, suivent régulièrement des formations, à l'ERAP ou ailleurs, pour apprendre à saisir toutes les finesses de cette réglementation européenne transposée en droit belge et éviter ainsi que, pour des raisons de vice de forme, la tutelle soit amenée à suspendre certaines délibérations des conseils communaux, ce qui fait perdre des semaines supplémentaires aux communes.

C'est vrai également pour l'urbanisme. Monsieur Cools, il est clair que dans certains cas, lorsque certains travaux communaux ou certains projets de rénovation de bâtiments communaux sont soumis à permis d'urbanisme, cela prend beaucoup de temps. S'il faut non seulement un permis d'urbanisme mais aussi un permis de patrimoine, cela devient un parcours du combattant à effectuer avec la Commission royale des Monuments et Sites. S'il faut modifier un PPAS, nous savons tous que cela prend facilement deux ans dans l'état actuel de la législation. La bonne nouvelle, c'est que le gouvernement a adopté hier un projet d'ordonnance modifiant l'OPU, qui permettra de simplifier toute une série de procédures au niveau des permis d'urbanisme, des permis de patrimoine, qui seront d'ailleurs fusionnés avec les permis d'urbanisme, ce qui permettra un recours contre ces permis. Ce projet simplifiera également les règles conduisant à la modification des PPAS. Là aussi, les décisions que le gouvernement a prises et qui passeront en commission dès la semaine du 15 avril, seront de nature à simplifier non seulement la vie des citoyens et des opérateurs économiques mais aussi celle des communes.

La question des tout petits investissements est également pertinente, Monsieur Cools. Nous sommes également en train d'examiner ce point. Si cela peut faciliter la vie des communes, je le ferai avec beaucoup de plaisir. J'espère aussi pouvoir aboutir en faisant rapidement des propositions concrètes en la matière.

En réponse à M. Azzouzi, je voudrais dire que je suis tout à fait disposé à venir régulièrement ici, — même si je pense que cela doit plutôt se faire en commission —, pour présenter des évaluations du fonctionnement de la tutelle. J'ai encore fait état hier d'une série d'éléments en la matière suite à une interpellation de M. Cerexhe. Cela ne me pose aucun problème de venir vous expliquer comme cela marche ou comme cela ne marche pas. Si cela ne marche pas, il faut aussi avoir le courage de le reconnaître et de prendre les mesures de correction.

En ce qui concerne votre avant-dernière question, je dois avouer que je ne l'ai pas saisie, étant appelé au téléphone. Il me semble que je devais vous rassurer sur un point mais j'aimerais que vous me le répétiez.

- M. Mohamed Azzouzi. Je m'inquiète en fait du risque que l'administration utilise de manière trop intensive la faculté qui lui est octroyée de prolonger le délai d'approbation des actes concernant tous les marchés publics jusqu'à 80 jours.
- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. Je crois que, dans ce domaine, l'administration n'a pas abusé de cette faculté jusqu'à présent. Elle ne l'a fait que dans un nombre très restreint de cas. Par contre, il arrive plus fréquemment que l'administration proroge le délai pour les comptes des communes, ce qui n'empêche personne de travailler. Lorsque l'on doit examiner des comptes, on doit parfois désigner des auditeurs ou envoyer des inspecteurs régionaux pour vérifier certains postes.

Mais en ce qui concerne les marchés publics, depuis que je suis ministre les cas de prorogation de délai ne se comptent même pas sur les doigts de la main. L'administration n'abuse donc vraiment pas. Et si elle devait le faire, je crois avoir déjà dit clairement en commission que je m'empresserais de la remettre au pas. Je ne voudrais pas que l'administration vide de sa substance, par des mesures exagérées, une ordonnance que nous avons votée ici. Il ne faut pas reprendre d'une main ce qu'on donne de l'autre aux communes. Tel n'est pas l'esprit de l'ordonnance. Vous pouvez donc compter sur moi pour remettre l'administration au pas si elle devait un jour déraper en la matière.

Madame la Présidente, pour terminer, je voudrais remercier les collègues qui ont déjà adopté cette ordonnance à l'unanimité en commission. Et je me réjouis d'entendre qu'on l'accueille aussi bien en séance plénière. (Applaudissements.)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'article 3 de l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale est remplacé par la disposition suivante :

« Pour l'application de la présente ordonnance, la transmission des actes des autorités communales et des arrêtés du gouvernement se fait soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par porteur moyennant la remise d'un récépissé.

Le gouvernement peut autoriser ces envois par courrier électronique, authentifié par une signature électronique. ».

- **Art. 2.** Artikel 3 van de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, wordt vervangen door de volgende bepaling:
- « Voor de toepassing van deze ordonnantie worden de akten van de gemeenteoverheden en de besluiten van de regering verzonden, hetzij bij ter post aangetekende brief met ontvangstmelding, hetzij per bode, tegen afgifte van een ontvangstbewijs.

De regering kan deze verzending via elektronische post, geauthentiseerd door een elektronische handtekening, toelaten. ».

- Adopté.

Aangenomen.

- **Art. 3.** L'article 5 de la même ordonnance est remplacé par la disposition suivante :
- « Tout arrêté qui porte annulation, suspension, improbation, qui comporte une mesure de substitution d'action ou qui proroge un délai doit faire l'objet d'une motivation formelle. ».
- **Art. 3.** Artikel 5 van dezelfde ordonnantie wordt vervangen door de volgende bepaling :
- « Elk besluit tot vernietiging, schorsing, niet-goedkeuring, dat een vervangend optreden inhoudt, of een termijn verlengt, moet formeel met redenen omkleed zijn. ».

- Adopté.

Aangenomen.

- $\bf Art.\,4.\,L$ 'article 6, § $1^{\rm er},$ de la même ordonnance est remplacé par la disposition suivante :
- « Les communes transmettent au gouvernement les actes mentionnés à l'article 13 dans les vingt jours de la date où ils ont été pris. ».
- $\bf Art.\,4.\,\,Artikel\,6,\,\S\,1,\,van\,\,dezelfde\,\,ordonnantie\,\,wordt\,\,vervangen\,\,door\,\,de\,\,volgende\,\,bepaling\,:$
- « De gemeenten zenden de regering de in artikel 13 bedoelde akten toe binnen een termijn van twintig dagen na de vaststelling ervan. ».

- Adopté.

Aangenomen.

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig Verslag

- **Art. 5.** A l'article 9 de la même ordonnance, sont apportées les modifications suivantes :
- 1° dans le deuxième alinéa, le mot « cinquante » est remplacé par le mot « quarante »;
- 2° dans le quatrième alinéa, les mots « cent cinquante » sont remplacés par le mot « quarante »;
- 3° dans le cinquième alinéa, le mot « cinquante » est remplacé par le mot « quarante ».
- **Art. 5.** In artikel 9 van dezelfde ordonnantie worden de volgende wijzigingen aangebracht:
- 1° in het tweede lid wordt het woord « vijftig » vervangen door het woord « veertig »;
- 2° in het vierde lid wordt het woord « honderdvijftig » vervangen door het woord « veertig »;
- 3° in het vijfde lid wordt het woord « vijftig » vervangen door het woord « veertig ».
 - Adopté.

Aangenomen.

- **Art. 6.** Dans l'article 10, alinéa deux, de la même ordonnance, le mot « cinquante » est remplacé par le mot « quarante ».
- **Art. 6.** In artikel 10, tweede lid, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « vijftig » vervangen door het woord « veertig ».
 - Adopté.

Aangenomen.

- **Art. 7.** Dans l'article 11, alinéa deux, de la même ordonnance, le mot « trente » est remplacé par le mot « vingt ».
- **Art. 7.** In artikel 11, tweede lid, van dezelfde ordonnantie wordt het woord « dertig » vervangen door het woord « twintig ».
 - Adopté.

Aangenomen.

- **Art. 8.** A l'article 14 de la même ordonnance, sont apportées les modifications suivantes :
 - 1° le premier alinéa est remplacé par la disposition suivante :
- « Les arrêtés pris en exécution de l'article 13, 1° à 6° et 8° à 12°, doivent être notifiés dans un délai de quarante jours suivant la réception de l'acte. Ce délai peut être prorogé une fois par le gouvernement pour un délai ne pouvant pas dépasser le délai initial. La décision de proroger le délai doit également être notifiée à la commune avant l'expiration du délai initial. »;

- 2° l'alinéa 2 est remplacé par la disposition suivante :
- « Les arrêtés pris en exécution de l'article 13, 7°, doivent être notifiés dans un délai de quatre-vingt jours. Ce délai peut être prorogé une fois par le gouvernement pour un délai ne pouvant pas dépasser le délai initial. La décision de proroger le délai doit également être notifiée à la commune avant l'expiration du délai initial. »;
 - 3° les alinéas 3 et 4 sont abrogés.
- **Art. 8.** In artikel 14 van dezelfde ordonnantie worden de volgende wijzigingen aangebracht :
 - 1° het eerste lid wordt vervangen door de volgende bepaling :
- « Van de besluiten vastgesteld krachtens artikel 13, 1° tot 6° en 8° tot 12°, moet binnen veertig dagen na ontvangst van de akte kennis worden gegeven. Die termijn kan eenmaal door de regering worden verlengd met niet meer dan de oorspronkelijke termijn. De beslissing tot verlenging van de termijn moet eveneens ter kennis worden gebracht van de gemeenten voor het verstrijken van de oorspronkelijke termijn. »;
 - 2° het tweede lid wordt vervangen door de volgende bepaling :
- « Van de besluiten vastgesteld krachtens artikel 13, 7°, moet binnen tachtig dagen na ontvangst van de akte kennis worden gegeven. Die termijn kan eenmaal door de regering verlengd worden met niet meer dan de oorspronkelijke termijn. De beslissing tot verlenging van de termijn moet eveneens ter kennis worden gebracht van de gemeenten voor het verstrijken van de oorspronkelijke termijn. »;
 - 3° het derde en het vierde lid worden opgeheven.
 - Adopté.

Aangenomen.

- $\bf Art.~9.~A~l'article~15,~\S~l^{er},~quatrième~alinéa,~les~mots « cent cinquante » sont remplacés par le mot « soixante ».$
- $\boldsymbol{Art.\,9.}$ In artikel 15, \S 1, vierde lid, wordt het woord « honderdvijftig » vervangen door het woord « zestig ».
 - Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A CREER UN GROUPE DETRAVAILREGIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR PREPARER LE SOMMET MONDIALRIO + 10 A JOHANNESBURG (AOUT 2002) ET EN ASSURER LE SUIVI

Discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE TOT OPRICHTING VAN EEN GEWESTELIJKE WERKGROEPVOOR DUURZAME ONT-WIKKELING TER VOORBEREIDING EN OPVOLGING VAN DE WERELDTOP RIO + 10 IN JOHANNESBURG (AUGUSTUS 2002)

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Alain Adriaens, rapporteur.

M. Alain Adriaens, rapporteur. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers Collègues, notre Assemblée ayant approuvé, lors de sa dernière séance plénière, l'urgence pour la proposition de résolution de M. Sven Gatz et consorts, celle-ci fut débattue en priorité en commission de l'Environnement le 19 mars dernier.

L'auteur principal exposa les motivations de sa proposition. Il a insisté sur l'importance prise par le programme « Action 21 » adopté à Rio, au Sommet de la Terre, en 1992 et sur la place que prend aujourd'hui cette action dans le projet de développement durable qui relie les matières sociales, environnementales et économiques, tout en mettant en avant la participation citoyenne.

Il reconnaît que la région mène une série d'actions dans ce cadre et demande au gouvernement de mettre sur pied un groupe de travail pour préparer les recommandations que fera la région au gouvernement fédéral pour le Sommet Rio + 10, qui se tiendra à Johannesburg en août 2002. Cette date très rapprochée explique l'urgence de ce débat.

MM. Van Roye et De Wolf, cosignataires d la proposition de résolution, ont expliqué leur soutien à la proposition et votre serviteur s'est enquis du deuxième objectif de la résolution : la mise sur pied d'un groupe d'appui permanent qui assurerait le suivi des recommandations du Sommet de la Terre, aussi bien dans la région que dans les communes bruxelloises. Je me suis également interrogé sur l'articulation de ce groupe avec les multiples plans régionaux qui existent déjà et qui sont régulièrement renouvelés.

Après les explications de M. Gatz, le ministre a annoncé que la proposition avait l'aval du gouvernement et qu'il avait déjà donné des instructions pour instaurer ledit groupe de travail. Selon lui, le gouvernement devrait être à même de formuler ses recommandations pour mai et de les transmettre au fédéral vers juin, après en avoir informé la commission Environnement de notre Parlement. Il souligne que la préoccupation du développement durable est prise en compte dans d'autres cénacles bruxellois, notamment le Conseil de l'Environnement.

La discussion du dispositif de la proposition de résolution fut rapide. Les seuls débats portèrent sur un amendement de notre présidente, Mme Riquet, qui voulait donner un rôle central au conseil de l'Environnement. Cependant, devant les réticences de la plupart de ses collègues, elle retira son amendement et les différents tirets ainsi que l'ensemble de la proposition furent adoptés à l'unanimité. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Madame la Présidente, chers Collègues, permettez-moi de poursuivre au nom de mon groupe.

Cette proposition de résolution contient deux volets différents. Le premier concerne les recommandations de notre gouvernement régional pour le Sommet Rio + 10 de Johannesburg. Le groupe Ecolo considère qu'il est judicieux que le gouvernement demande l'avis des partenaires de terrain et soumette ses recommandations au Parlement, une fois celles-ci élaborées. Cependant, nous craignons qu'en transmettant nos recommandations au fédéral — à l'instar des deux autres régions de Belgique — afin qu'il les présente au Sommet de Johannesburg, où plus d'une centaine d'autres pays seront représentés, notre avis n'ait qu'un poids très relatif.

Par contre, le second volet de la proposition de résolution demande de créer un point d'appui permanent, « een blijvend steunpunt » pour reprendre les propos de M. Gatz. A mon sens, l'élaboration d'un groupe de travail permanent sera davantage porteuse à terme. En effet, sensibiliser les communes, la population, les associations bruxelloises et notre région au thème du développement durable est à la fois utile et nécessaire.

Hier, en commissions conjointes de l'Economie et de l'Environnement, nous avons étudié le Plan Climat et je sais que la première version que la région est en train d'élaborer constitue déjà un pas en direction de ce développement durable.

Un troisième point sur lequel je voulais intervenir est celui de la transversalité. Le développement durable n'est pas une compétence spécifiquement environnementale, comme certains semblent le croire. Il s'agit d'une articulation entre les préoccupations sociales économiques et environnementales, avec une participation active et permanente du citoyen, le plus souvent sous une forme organisée. Le souhait d'Ecolo est de voir d'autres ministres que celui de l'Environnement se préoccuper de ce sujet. Hier déjà, lors des commissions réunies, M. Hutchinson était présent en sa qualité de ministre de l'Energie. Toutefois, je lui ai fait remarquer qu'en sa qualité de ministre du Logement, il avait également des responsabilités en matière d'économie d'énergie possible.

Par ailleurs, en réponse à une remarque de Mme Lemesre qui suggérait que le ministre de l'Environnement, dans cette perspective, influence positivement tous les membres du gouvernement. J'ai déclaré qu'il sera peut-être symbolique et nécessaire que le ministre de l'Environnement devienne le Ministre-Président ou que le Ministre-Président assume la compétence environnementale.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Si on me le demande, je le ferai volontiers!

M. Alain Adriaens. — J'estime qu'un Ministre-Président qui aurait la compétence environnementale indiquerait que la

préoccupation « qualité de la vie » de tous qui se situe au centre du développement durable est effectivement la priorité politique numéro Un. C'est peut-être un signe qu'il faudra donner un jour. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Sven Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, aangezien de bespreking in de commissie vrij omstandig was en de tekst van de resolutie zelf volgens mij duidelijk is, beperk ik mij tot het overlopen van de punten van de voorgestelde tekst.

Ik leg er nogmaals de nadruk op, net zoals de rapporteur, dat het begrip duurzame ontwikkeling, hoewel de twee kernpunten waartussen een spanningsveld bestaat, met name economie en ecologie, zeer duidelijk zijn, niet uitsluitend mag worden herleid tot het milieuaspect. Wat we steeds voor ogen moeten houden en ook tegenover de publieke opinie moeten herhalen, is dat de heel duidelijke invalshoeken van een sociale politiek en een rechtvaardigheidsconcept — ik denk hierbij aan de noord-zuid-verhouding — gekenmerkt worden door participatie. Dat betekent dat we naar manieren moeten zoeken om de bevolking bij de politieke besluitvorming en de besluitvorming tout court te betrekken. Hierdoor kan de viereenheid: economie, ecologie, het sociale en het participatieve, echt de kern van het begrip duurzame ontwikkeling worden, zoals het in 1987 werd geconcipieerd en in 1992 politiek geconsacreerd.

Daaruit vloeit voort dat we het begrip duurzame ontwikkeling niet op een internationaal niveau moeten laten hangen. Het heeft daar zeker zijn belang, maar we moeten het nu vertalen naar lokale situaties. Dat is ook de reden waarom ik onderhavige resolutie heb ingediend. Zowel op gemeentelijk niveau als op het bovengemeentelijk gewestelijk vlak kunnen we initiatieven op het getouw zetten met het oog op duurzame ontwikkeling.

Overigens heb ik met dank een beroep gedaan op de knowhow van schepen Michiel Vandenbussche en burgemeester Vincent Dewolf van de gemeente Etterbeek. Zij hebben in hun gemeente al een concreet model voor duurzame ontwikkeling in alle diensten tot en met de politie geïnstalleerd en bruikbaar gemaakt. Ook het Brussels Hoofdstedelijk Gewest heeft zich niet onbetuigd gelaten en heeft al maatregelen tot duurzame ontwikkeling genomen. Zo geeft het gewestelijk ontwikkelingsplan daartoe al een aantal duidelijke aanzetten. We moeten er wel voor waken dat het niet louter interessante literatuur blijft, het moet concreet worden. Ook het Brussels Instituut voor Milieubeheer heeft instrumenten ontworpen met het oog op duurzame ontwikkeling.

We moeten nu een stap verder gaan. Om de verwarring die in de commissie ontstaan is, weg te nemen — de verslaggever heeft dat ook gedaan —, schets ik even chronologisch wat er zal gebeuren als de resolutie straks wordt goedgekeurd. Vandaag bespreken we bij urgentie een voorstel van resolutie. De regering heeft evenwel niet gewacht op de goedkeuring ervan om enkele voorbereidingen te treffen voor de installatie van de werkgroep die de invalshoeken inzake duurzame ontwikkeling van het gewest zal afbakenen. Die zal formeel na de goedkeuring van start gaan en heeft maximaal twee maanden de tijd — dat is breed bemeten — om tot conclusies en voorstellen te komen. Eind mei zullen die bij het Parlement worden ingediend. Het zou dan nuttig zin om er in juni een parlementair debat

aan te wijden. Tegelijkertijd is het de bedoeling een rondetafelconferentie te organiseren over de conclusies van de werkgroep en de regering met het werkveld, de NGO's, het verenigingsleven enz. Tegen het zomerreces moeten we dan met onze conclusies naar de federale regering trekken die ze kan meenemen naar de top van Johannesburg waar de besprekingen internationaal worden voortgezet. Dat is het te volgen schema.

Dat is eigenlijk een goede werkwijze voor alle internationale verdragen. Misschien is dat niet altijd mogelijk maar al te vaak worden we als postbus gebruikt wanneer we louter goedgekeurde akkoorden kunnen ratificeren. Voor sommige van die verdragen — hier gaat het toch om een top met een aanzienlijk politiek gewicht — is het aan te bevelen dat we ons op voorhand kunnen uitspreken over de krijtlijnen, zodat de regering weet binnen welk kader ze contact kan leggen en onderhandelen.

Tot slot, als alles goed verloopt, is het wel degelijk de bedoeling dat er een gewestelijk steunpunt komt voor duurzame ontwikkeling, samengesteld uit vertegenwoordigers van het gewest, de sociale partners, de NGO's en de lokale besturen. Dat mag binnen de raad voor het Leefmilieu. Er was wat verwarring daaromtrent met de indiening van een amendement tot gevolg. Laat het duidelijk zijn: alles is ter bespreking nog mogelijk. We verwachten concrete voorstellen van de regering over enkele weken en er zijn geen apriori's gesteld. De enige bezorgdheid waaraan uiting werd gegeven, is dat het steunpunt niet onmiddellijk wordt geïnstitutionaliseerd in een bestaand orgaan dat, zo valt te vrezen, misschien te weinig contact heeft met het middenveld. Duurzame ontwikkeling is een levende, dynamische materie. Het steunpunt moet dat evenzeer zijn.

De taak van een steunpunt bestaat erin de opmaak van de gemeentelijke agenda's 21 te ondersteunen, de lokale participatie bij duurzame ontwikkeling aan te moedigen, de bevolking bewust te maken van de problematiek en geregeld aanbevelingen te formuleren ten behoeve van het gewestelijk beleid.

Ziedaar een vrij eenvoudige resolutie. De deadline — juni — moeten we zeker kunnen halen, zelfs al is de tijdspanne niet erg lang. Voor de oprichting van het steunpunt is het debat nu open. Het belangrijkste is dat het er komt.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Béatrice Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il y a presque deux ans, jour pour jour, nous votions une recommandation relative à l'avant-projet de Plan fédéral pour le développement durable 2002-2003.

Un simple coup d'œil en arrière nous permet de constater que, manifestement, peu de choses ont été réalisées depuis. C'est la raison pour laquelle il est important pour moi de soutenir, au nom de mon groupe, la présente proposition de résolution que j'ai d'ailleurs cosignée.

Il est essentiel qu'un groupe de travail soit mis sur pied afin que nous puissions influencer en temps utile le gouvernement fédéral par la voie de recommandations qui tiendraient compte, notamment, des particularités d'une ville-région comme la nôtre.

En effet, si notre ville est, par sa taille et son dynamisme, un lieu d'échanges culturels et de production économique, elle est aussi un haut lieu de pollution, de bruit, d'attaques contre notre santé et notre environnement.

J'ai néanmoins un double regret.

Tout d'abord, il est dommage que nous ne connaissions pas avec plus de précisions la composition du groupe de travail. Il aurait peut-être été opportun d'y intégrer des parlementaires dès les premières discussions.

Ensuite, le processus décisionnel n'a pas été suffisamment éclairci.

Il est en effet prévu que le groupe de travail soumette au Parlement les recommandations bruxelloises. Cela veut-il dire que notre Parlement aura finalement le dernier mot ou plutôt que nous aurons uniquement la possibilité de discuter de recommandations déjà finalisées par ailleurs ?

Enfin, — M. Gatz l'a dit lui-même —, je rappelle au ministre l'importance du timing. Le groupe de travail doit être créé dans l'urgence, en sorte qu'il puisse formuler ses recommandations d'ici mai 2002. Ces recommandations devront ensuite être soumises à discussion au Parlement, avant d'être retransmises au ministre régional et communiquées ensuite au Parlement fédéral.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que je serai attentive à ce que ce timing soit respecté — sinon cette résolution n'a aucun sens —, mais aussi au contenu des recommandations. Il ne faudrait pas que, sous prétexte de l'urgence, il s'agisse finalement de recommandations fourre-tout sans réelle pertinence. Nous resterons vigilants en la matière. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. François Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, tout d'abord je prie les collègues de la commission de l'Environnement de bien vouloir excuser mon absence lors de la réunion au cours de laquelle cette résolution a été discutée. J'étais retenu par d'autres devoirs et j'en suis d'autant plus désolé que j'avais introduit un amendement, très bien défendu d'ailleurs par mon excellente collègue, Mme Riquet. Je commencerai par rendre à César ce qui est à César en félicitant M. Gatz dont les conceptions en matière d'environnement et de développement durable me font de plus en plus penser à mes amis néerlandais de D66. Sa proposition vient au bon moment. En effet, le Sommet mondial sur le Développement durable a lieu à la fin du mois d'août, début du mois de septembre à Johannesburg, en Afrique du Sud. Il suit de dix ans la grande Conférence sur l'Environnement et le Développement de Rio. Il nous reste peu de temps avant cette date importante. Ce genre d'événement ne revient qu'une fois tous les dix ans. Il permet de faire le point et de marquer des avancées dans une problématique où, de manière sémantique, on a constaté une évolution depuis la Conférence de Stockholm en 1970, où l'environnement était appréhendé dans une optique réductrice. Le développement durable est aujourd'hui un concept beaucoup plus vaste.

Il faut que notre pays soit prêt, avec des propositions concrètes. Je ne doute pas qu'une impulsion sera donnée au niveau fédéral. Mais la matière environnementale étant largement régionalisée dans notre pays, l'impulsion doit également venir des différentes régions. A cet égard, la proposition de M. Gatz que j'ai cosignée constitue un

signal intéressant. En effet, je pense, Monsieur Gatz, que ni au *Vlaams Parlement* ni au Parlement wallon, aucune initiative comparable n'a abouti jusqu'à présent. C'est donc une invitation pour les autres assemblées à se mettre au diapason.

Je souhaiterais donner quelques explications au sujet de l'amendement que j'avais introduit. Pourquoi demander que cet instrument de réflexion se situe dans le cadre du conseil de l'Environnement? Parce qu'il me semble que le concept de développement durable tel qu'il a été imaginé par M. Brundtland et qui a été repris au cours de nos travaux — comme j'ai pu le constater dans l'excellent rapport de M. Adriaens — ne pose aucun problème s'il est bien compris. La difficulté aujourd'hui c'est que le développement durable est mis à toutes les sauces. Par exemple, il n'y a pas un rapport d'activité d'une entreprise industrielle qui n'évoque pas le développement durable, en estimant qu'elle se situe dans le sillage de ce conept. Les termes « développement durable » prennent donc le sens que l'on souhaite leur donner.

Dès lors, le conseil de l'Environnement,

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

organe qui a été le plus appelé à définir ce concept, me semble l'endroit adéquat, d'autant que, vous le savez, durant les dix années qui nous séparent du Sommet de Rio, des évolutions intéressantes ont été enregistrées au niveau européen, y compris dans les traités, en insistant sur le fait que l'environnement devait être partie intégrante de toutes les politiques. Un effort de transversalité a donc été réalisé à partir de l'environnement.

Je n'en fais certainement pas un tabou. La discussion a permis d'éclairer les points de vue des uns et des autres. Mais je voudrais éviter que l'on fasse dire au concept du développement durable le tout et son contraire.

La réflexion qui sera menée à ce sujet prendra environ deux mois. Puisqu'il faudra rendre un avis au Parlement, il devra lui être transmis à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet 2002. Nous n'avons donc plus beaucoup de temps pour rédiger et publier le rapport. Mais, comme l'a dit M. Adriaens, c'est l'idée du point d'appui qui est importante. Il faut que cet exercice nous permette de conserver un outil, qui ne soit pas uniquement un observatoire, mais un endroit permettant des interactions entre les différentes politiques, où il y a un esprit interministériel qui perdure au-delà de la préparation du Sommet de Johannesburg.

Il me semble que les travaux de la commission de l'Environnement, à partir de la proposition de M. Gatz, vont dans une bonne direction. C'est un signal fort envoyé aux autres régions du pays. Cela nous permettra de conforter notre position lors de la Conférence de Johannesburg, et également d'utiliser cet instrument au profit du développement durable de notre région et de ses habitants. (Applaudissements sur divers bancs.)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Adelheid Byttebier.

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig Verslag

Mevrouw Adelheid Byttebier. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, we kunnen de top in Johannesburg aan de andere kant van de wereld gebruiken als hefboom om in ons klein hoofdstedelijk gewest een debat over duurzame ontwikkeling op gang te trekken. Tijdens mijn internationale activiteiten heb ik kunnen vaststellen dat zulke *summits*, waarover sommigen meewarig zeggen dat daar nogal wat wordt afgepraat, een belangrijke motor kunnen worden, tenminste voor wie ze wil gebruiken, om een en ander te verwezenlijken, des te meer als ze als deadline fungeren.

Het is de verdienste van de resolutie, die ik graag mee heb ondertekend, dat de Raad zich zal haasten met het formuleren van aanbevelingen in een werkgroep tegen de top van Johannesburg in augustus. Daar zullen standpunten over duurzame ontwikkelingen moeten worden ingenomen.

Een even belangrijke verdienste ligt in het tweede deel van de resolutie. Daar wordt gepleit voor de oprichting van een steunpunt dat ertoe moet bijdragen duurzame ontwikkeling op het terrein in het Brussels Gewest te realiseren. Kortom, niet alleen zullen we met de uitvoering van de punten van de resolutie de federale regering kunnen zeggen hoe een grootstedelijk duurzaam beleid er moet uitzien en welke standpunten ze ginder moet verdedigen, maar we zullen ook krijtlijnen kunnen trekken voor een eigen beleid in dat verband.

Met duurzame ontwikkeling zijn we in onze contreien al een tijdje bezig. Ik herinner u even aan de definitie die de commissie-Brundtland in 1987 van het begrip heeft gegeven : het is de ontwikkeling waarbij de huidige generatie — wij dus — in haar behoeften voorziet zonder dat ze de voorzieningen en mogelijkheden van de toekomstige generaties in het gedrang brengt of beperkt. Het komt er dus op neer dat we wel onze gang gaan, maar dat wie na ons komt — we zijn hier maar voor eventjes — dezelfde rechten en mogelijkheden moet hebben.

Sta me toe toch een uitspraak van de heer Gatz te corrigeren. Zijn uiteenzetting was zeer duidelijk, maar wekte de indruk als zou er een dilemma bestaan tussen economie en ecologie. De commissie-Brundtland had het daarentegen over een evenwicht tussen de economie, het sociale en de ecologie, waarbij participatie de methode is om dit evenwicht te realiseren. Te vaak wordt verkeerdelijk beweerd dat duurzame ontwikkeling zou inhouden dat we moeten kiezen tussen economie en ecologie, tussen werk en milieu. Dat zulks niet het geval is, bewijst de werkgroep in Vlaanderen die al jaren initiatieven op het getouw zet onder het motto « Milieu werkt ». Kiezen voor milieu, kiezen voor duurzame ontwikkeling — ontwikkeling met een sociale en ecologische dimensie dus — komt de economie ten goede. Overigens zijn er voorbeelden genoeg die aantonen dat door de verwaarlozing van het begrip duurzame ontwikkeling heel wat wordt kapot gemaakt, niet alleen sociaal en op het vlak van het milieu: ook economische netwerken gaan eraan.

Wat stad en milieu betreft, horen we al te dikwijls dat rekening houden met milieunormen in een stad als Brussel met enorm hoge economische activiteiten heel moeilijk is. Er is daar inderdaad een concentratie van problemen. Anderzijds kan dat precies als hefboom werken om verandering teweeg te brengen. Ik geloof sterk in die kracht.

Ten slotte, de top van Johannesburg is een goede zaak, want het vormt de aanleiding om een werkgroep op te richten die aanbevelingen zal formuleren over duurzame ontwikkeling. Dat hier een plei-

dooi wordt gehouden voor de oprichting van een centraal steunpunt na Johannesburg dat de gemeenten zal kunnen helpen met onder andere een handleiding voor duurzame ontwikkeling, vind ik minstens even belangrijk. (Applaus op alle banken.)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des considérants et des tirets

Bespreking van de consideransen en van de streepjes

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets de la proposition de résolution.

Wij vatten de bespreking van de consideransen en van de streepjes van het voorstel van resolutie aan.

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu les dispositions du projet de PRD de 2001 qui fait du développement durable une condition transversale pour l'exécution du projet de ville,

Gelet op de bepalingen van het ontwerp GewOP van 2001 dat duurzame ontwikkeling als een transversale voorwaarde stelt voor de uitvoering van het stadsproject,

— Adopté.

Aangenomen.

Considérant la nécessité de concrétiser la notion de développement durable aux différents niveaux de pouvoir,

Overwegende de noodzaak om het begrip duurzame ontwikkeling te concretiseren in de verschillende beleidsniveaus,

- Adopté.

Aangenomen.

Considérant que tous les niveaux de pouvoir doivent être associés aussi bien au contenu qu'à l'exécution de l'Action 21,

Overwegende dat alle beleidsniveaus betrokken moeten worden bij zowel de invulling als de uitvoering van Agenda 21,

- Adopté.

Aangenomen.

Considérant que le Sommet de la terre se déroulera fin août à Johannesburg et que la Belgique y sera représentée par les autorités fédérales,

Overwegende dat eind augustus de Top van de aarde in Johannesburg zal worden gehouden en België hier zal vertegenwoordigd worden door de federale overheid,

- Adopté.

Séance plénière du vendredi 29 mars 2002 Plenaire vergadering van vrijdag 29 maart 2002

Aangenomen.

Considérant que le développement urbain a et doit également avoir une dimension spécifiquement urbaine,

Overwegende dat er ook een specifieke stedelijke invulling van duurzame ontwikkeling is en moet zijn,

- Adopté.

Aangenomen.

Considérant les impulsions positives existant déjà en matière de développement durable dans la Région de Bruxelles-Capitale, en particulier les initiatives de l'IBGE et le Forum du développement durable,

Overwegende de reeds bestaande positieve impulsen inzake duurzame ontwikkeling in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder de initiatieven van het BIM en het Forum voor Duurzame Ontwikkeling,

— Adopté.

Aangenomen.

Demande au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

 de créer, au sein du gouvernement, un groupe de travail temporaire du développement durable qui englobe les différents domaines de compétences;

Vraagt aan de Brusselse hoofdstedelijke regering,

- binnen de regering, over de verschillende beleidsdomeinen heen, een tijdelijke werkgroep duurzame ontwikkeling op te starten;
 - Adopté.

Aangenomen.

- que ce groupe de travail formule, d'ici mai 2002, les recommandations Bruxelloises pour le Sommet de la terre de Johannesburg, soumette ces recommandations au Parlement, en discute avec les partenaires de terrain et les transmette aux autorités fédérales;
- dat deze werkgroep tegen mei 2002 de Brusselse aanbevelingen formuleert voor de Top van de aarde in Johannesburg, deze aanbevelingen voorlegt aan het Parlement, ze bespreekt met de partners op het terrein en ze overmaakt aan de federale overheid;
 - Adopté.

Aangenomen.

— que ce groupe de travail examine comment donner forme, en Région de Bruxelles-Capitale, à un point d'appui permanent pour le développement durable composé de représentants des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales, des pouvoirs locaux et des associations sociales bruxelloises. Ce point d'appui a pour mission :

- dat deze werkgroep de mogelijkheid onderzoekt op welke wijze een blijvend steunpunt voor duurzame ontwikkeling in het Hoofdstedelijk Gewest, samengesteld uit vertegenwoordigers van de sociale partners, NGO's, lokale besturen en Brusselse sociale verenigingen vorm van krijgen. Dit steunpunt heeft als taak:
 - Adopté.

Aangenomen.

- de soutenir l'élaboration d'Actions communales 21,
- ondersteuning van de opmaak van gemeentelijke agenda's 21,
- Adopté.

Aangenomen.

- d'encourager la participation locale au développement durable,
- aanmoedigen van lokale participaties bij duurzame ontwikkeling,
- Adopté.

Aangenomen.

- de sensibiliser la population au développement durable,
- sensibilisering van de bevolking bij de duurzame ontwikkeling,
- Adopté.

Aangenomen.

- de formuler des recommandations en matière de développement durable à destination de la politique régionale.
- aanbevelingen inzake duurzame ontwikkeling formuleren ten behoeve van het gewestelijk beleid.
- Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS—INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DUTERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'AVIS DU GOUVERNEMENT REGIONAL RELATIF A L'INSTALLATION DU FUTUR CASINO EN REGION BRUXELLOISE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LAND-SCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET ADVIES VAN DE BRUSSELSE REGERING IN VERBAND MET DE VESTIGING VAN HET TOEKOMSTIGE CASINO IN HET BRUSSELS GEWEST »

Bespreking

- **M. le Président.** La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.
- M. Benoît Cerexhe. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, lorsque j'ai déposé cette demande d'interpellation c'était en novembre dernier », mon objectif était tout d'abord de forcer à plus de transparence dans un dossier qui est important pour notre région. Je voulais, par cette interpellation, connaître avec précision quels seraient les critères qui, à vos yeux, serviraient d'étalon à l'avis que votre gouvernement devait rendre.

Je trouvais en effet important de savoir aujourd'hui sur quelles bases le gouvernement régional bruxellois fonderait son avis. Si ces bases étaient objectives. Et dans l'affirmative, étaient-elles connues des communes ? Je voulais vous interpeller, Monsieur le Ministre-Président, pour connaître quels étaient, selon vous, les critères qui prévaudraient : la sécurité, la dynamique économique, la rénovation urbaine, la mobilité, le standing du site, ... On voyait poindre en effet, dans les candidatures déposées, des projets qui pouvaient paraître fondamentalement différents : entre un casino installé à l'entrée d'une gare et un casino implanté dans un endroit isolé et prestigieux, il y a des différences évidentes quant à la nature même du projet.

C'était donc dans ce cadre que je souhaitais vous interpeller afin que la plus grande transparence soit faite, dès le départ, sur les critères que vous prendriez pour fonder votre avis.

A la demande du gouvernement, cette interpellation n'a pas pu être développée en temps et délais voulus. Aujourd'hui, votre avis est rendu. Nous savons tous que vos préférences sont allées au site proposé et défendu par la ville de Bruxelles, à savoir les Galeries Anspach. Nous allons vous surprendre, Monsieur le Ministre-Président, nous sommes parfaitement d'accord avec vous.

- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. M. Dallemagne sautait de joie comme un cabri!
- M. Benoît Cerexhe. Ce n'est pas toujours le cas, il faut le souligner.

Pour nous, ce choix est en effet sans aucun doute le plus judicieux. (Applaudissements de M. de Donnea et de M. Tomas.)

C'est bien la première fois, j'ai dû attendre deux ans et demi pour cela.

- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. Tout arrive!
- M. Benoît Cerexhe. Les trois projets défendus par les communes de Saint-Gilles et d'Anderlecht nous semblaient en effet présenter des risques importants liés à l'implantation d'un établissement de luxe dans des quartiers dévalorisés, avec les conséquences que cela peut avoir, comme on l'a vu jadis à Forest. La candidature d'Uccle, sur l'hippodrome de Boitsfort, avait, à nos yeux, pour prestigieux qu'il fût, le désavantage de ne pouvoir servir de catalyseur à d'autres développements économiques et urbanistiques aux alentours.

La candidature de Woluwe-Saint-Pierre, vous en conviendrez avec moi, était un peu ridicule dans la mesure où elle ne présentait absolument aucun site. La candidature de Bruxelles-Ville permet donc de combiner sécurité, accessibilité et développement urbain. Le futur casino peut être un élément d'animation vespérale et nocturne important dont Bruxelles et les Bruxellois ont besoin.

Par cohérence avec l'objectif initial de cette interpellation, je souhaiterais que vous nous éclairiez sur les raisons qui vous ont amené à faire ce choix. Quels étaient les avantages et inconvénients de chacune des candidatures ?

Le choix du lieu où ce casino s'implantera est, je l'ai déjà dit, important puisqu'il participe à une politique plus globale de redynamisation du quartier environnant ... et qu'il conditionne aussi le type de casino qui verra le jour à Bruxelles.

En choisissant la candidature de Bruxelles-Ville, on pourrait penser que le gouvernement régional bruxellois a fait le choix d'un certain type de casino : un casino populaire, grand public. Le site des Galeries Anspach, en plein centre-ville, est en effet celui qui assure au futur casino une « zone de chalandise » très importante, plus importante en tous les cas que la seconde candidature retenue par l'administration régionale de l'Aménagement du territoire, à savoir l'Hippodrome de Boitsfort.

J'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre-Président, sur le type de casino que votre gouvernement souhaite voir développé sur le territoire régional bruxellois. Un casino select ou un casino plus populaire? Nous n'avons absolument rien contre un tel casino et pour nous il n'y a pas de préférence pour tel ou tel type de casino. Nous nous interrogeons cependant, avec beaucoup d'autres, sur les effets pervers d'un casino qui ciblerait une clientèle très large, comme le ferait un établissement de jeux installé au centre-ville, dans un endroit de très grand passage, à quelques dizaines de mètres de la première artère commerçante du pays et intégré, de surcroît, au cœurmême d'une galerie commerciale

Vous me rétorquerez peut-être que tout le monde a droit à un accès égal au loisir. Un accès égal au rêve. C'est évident. Mais en l'occurrence, nous pensons que tout le monde n'est pas égal devant la tentation, que tout le monde n'est pas égal devant les promesses de rêve que fera miroiter cet établissement, et, plus dramatique encore, ne sera pas égal devant l'argent perdu dans les jackpots et autour des tables de jeu.

Monsieur le Ministre-Président, vous avez refusé très longtemps que ce temple du jeu s'installe dans votre commune lorsque vous en étiez bourgmestre. Vous saviez et vous savez toujours que la tentation de taquiner la roulette sera d'autant plus grande que ce casino sera installé dans un endroit de très grand passage. Et, contrairement au cinéma, les habitués de ces casinos ne sont pas tous des pachas qui roulent sur l'or, mais bien plus prosaïquement des citoyens comme tout le monde, une classe moyenne, d'autant plus tentée de pousser la porte de l'établissement que ses fins de mois sont difficiles.

Quel est dans ce contexte, Monsieur le Ministre-Président, le type de casino que vous préconisez ? Les pouvoirs publics laisserontils au gestionnaire/exploitant du futur casino la totale maîtrise de la définition du projet « Jeu » (nombre de machines à sous par rapport au nombre de tables, ...) ou bien est-il envisageable d'axer l'orientation générale du futur casino vers tel ou tel type de jeux admis, en telle ou telle quantité ?

Dans ce cadre, j'aimerais vous entendre, Monsieur le Ministre-Président, sur les mesures d'accompagnement qui seront prises pour prévenir les dangers d'assuétude au jeu qui pourraient se développer non seulement chez de nombreux Bruxellois, mais aussi auprès des navetteurs qui fréquentent chaque jour le centre-ville. Car, il nous semble fort court, Monsieur le Ministre-Président, de simplement accepter l'installation d'un tel casino — à laquelle nous sommes tous favorables, quelque formation politique que ce soit —, d'en tirer un vrai profit via les diverses fiscalités, et de se désintéresser des retombées sociales et humaines que ce projet pourrait générer. La région, ou à défaut les Commissions communautaires, ont, avec les futurs exploitants/gestionnaires de l'établissement, une responsabilité dont ils ne peuvent se dégager. Ainsi, pour commencer, des campagnes de prévention sont-elles prévues ? Ou à défaut, que peut prévoir le gouvernement de la région pour limiter l'assaut de publicité tentatrice — directe, via les façades et les vitrines des Galeries Anspach - que ne manqueront pas de déployer les futurs exploitants gestionnaires de l'établissement? Est-il envisagé d'imposer dans le cahier des charges du futur gestionnaire des sortes de « charges sociales » — à ne pas confondre avec les clauses sociales dont vous avez parlé dans une interview —, qui seraient mises à profit pour financer des programmes d'aide aux personnes physiquement et psychologiquement dépendantes du jeu ?

Par ailleurs, le gouvernement bruxellois, a, semble-t-il, demandé, si l'on lit bien la presse, au ministre de la Justice qu'un appel d'offres

soit lancé en ce qui concerne la concession du futur casino. Le gouvernement bruxellois nourrit-il des craintes particulières quant au mode d'attribution du marché, qui justifieraient cette demande? De même, vous avez émis le souhait que le futur concessionnaire soit forcé d'engager un quota de personnel bruxellois sous-qualifié. Si je partage pleinement cet objectif, je m'interroge sur les moyens légaux que vous avez pour faire respecter cette mesure, et j'attirerai votre attention sur l'expérience tentée en son temps par le bourgmestre de Saint-Gilles lorsqu'un grand hôtel s'est installé sur le territoire de sa commune. Il n'a malheureusement pas fallu attendre longtemps pour que le personnel du cru, qui avait été engagé initialement, soit très vite remplacé ...

J'aimerais donc vous entendre sur les moyens coercitifs que vous avez, au-delà de votre talent de persuasion que tout le monde connaît, pour imposer ce quota.

Enfin, je terminerai cette interpellation par l'annonce selon laquelle l'ouverture de ce casino ne se ferait pas avant 2004-2005. Ces délais me semblent longs. J'aimerais connaître les raisons qui vous amènent à penser que le projet prendra autant de temps. Je rappelle que l'ouverture d'un casino en Région bruxelloise doit rapporter des moyens complémentaires importants, avec l'enregistrement aux recettes régionales de rentrées supplémentaires substantielles. Le ministre des Finances du gouvernement régional bruxellois a, à plusieurs reprises, assuré que les recettes générées par les taxes sur jeux et paris touchant le futur casino bruxellois déboucheraient sur la suppression du fameux 1 % d'agglomération. C'est donc une chose importante pour les Bruxellois également. (Protestations de M. Tomas.)

Je ne fais que rapporter ce qu'a dit le ministre des Finances, Monsieur Tomas. Le Ministre-Président peut-il confirmer, même si M. Tomas ne semble pas d'accord, ces montants et la volonté du gouvernement régional d'affecter les nouveaux moyens générés par le casino à la suppression du 1 pour cent d'agglo ?

Enfin, on sait que certaines communes candidates à l'implantation du casino voyaient surtout dans ce projet les rentrées fiscales nouvelles qu'un établissement situé sur leur territoire leur permettrait d'engranger. Cette situation a créé des concurrences entre communes — que je qualifierai de malsaines — dans le cadre d'une réflexion plus régionale que l'on devrait avoir sur l'implantation des grandes infrastructures en Région bruxelloise. A-t-il été envisagé, Monsieur le Ministre-Président, que l'ensemble des nouveaux moyens fiscaux générés au profit de la commune d'accueil — précompte immobilier, additionnels à la taxe sur les jeux et paris — puissent alimenter un pot commun au profit de toutes les communes candidates … ou même de l'ensemble des communes bruxelloises ? Sinon, des compensations sont-elles prévues ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, pour les réponses que vous apporterez à toutes ces questions. (Applau-dissements sur les bancs PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je partage pour l'essentiel les préoccupations exprimées par M. Cerexhe, qui me paraissent pertinentes, en tout cas en ce qui concerne les critères de sélection de

l'opérateur, tout en trouvant que le choix effectué est aisément justifiable, même si d'autres choix auraient aussi été possibles. Quoi qu'il en soit, il est important que nous puissions prendre connaissance des critères retenus.

En ce qui me concerne, je poserai trois questions.

La première a trait aux garanties que vous avez quant au caractère correct, non ambigu, de l'opérateur.

Vous savez qu'il s'agit d'un milieu dont on dit beaucoup de choses, parfois déplaisantes. J'aimerais donc avoir la certitude que la Région bruxelloise s'est entourée de toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que l'opérateur est blanc comme neige.

Deuxième question. On a peu parlé de la problématique du stationnement. Un lieu central a donc été choisi, et c'est très bien. Mais, à cet endroit, la pression automobile est assez forte. Aux heures pendant lesquelles les casinos sont fréquentés, il y aura un afflux de visiteurs dans le centre de Bruxelles, ce dont, par ailleurs, on peut se réjouir. Une bonne partie d'entre eux viendra sans doute de l'extérieur de la Région bruxelloise et ils seront nombreux à se déplacer en voiture. L'utilisation des transports en commun sera-telle favorisée, en faisant, par exemple, une offre particulière combinée : « casino-train » ? On peut tout imaginer. En tout cas, qu'avez-vous prévu pour que l'ouverture du casino n'entraîne pas une augmentation de la pression automobile sur Bruxelles et ne rende pas plus problématique encore le stationnement au centre-ville ?

Troisième question. En fait, il s'agit plutôt d'un doute ou d'une inquiétude. On parle beaucoup, comme si cela allait de soi, du potentiel que représente un casino en matière de développement économique. Le groupe Ecolo a fait une petite enquête pour savoir comment un casino fonctionne ailleurs, en Europe et même aux Etats-Unis. Les informations que nous avons pu obtenir sont relativement peu stimulantes. Les casinos semblent plutôt fonctionner comme des entités autarciques, offrant un certain nombre de services et draînant une population qui ne vient que pour les jeux. Pour ma part, je doute fort que l'installation d'un casino représente une réelle plus-value en termes de développement économique et de retombées pour les alentours. A cet égard, si le choix qui a été fait me paraît intéressant, il ne se justifie peut-être pas eu égard aux retombées économiques indirectes pour le quartier.

Cet élément a-t-il été repris dans vos critères de choix ? Avezvous réuni un certain nombre d'études sur la question du développement économique induit des casinos ? Que révèlent ces études ? Il me revient que l'effet induit est relativement marginal.

Sur la question évoquée par M. Cerexhe à la fin de son intervention concernant l'affection du produit de la taxe que rapportera ce casino, je voudrais dissiper toute inquiétude.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne suis pas inquiet, Monsieur Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Je m'exprimais sur le ton de l'ironie, mais pas à votre égard, rassurez-vous. Aujourd'hui, les déclarations d'un ministre du gouvernement de la Région bruxelloise en matière de fiscalité ne pèsent pas très lourd!

M. Benoît Cerexhe. — Cela c'est vrai! (Exclamations. — Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mijnheer de Minister-Voorzitter, vooreerst moet het mij van het hart toen ik u een viertal weken geleden met een dringende vraag op de hardnekkige geruchten in de pers wees als zou toen de Brusselse regering reeds een beslissing hebben genomen inzake het advies, u die insinuatie verontwaardigd van de hand wees.

U ontkende ten stelligste dat het Anspachcentrum als locatie reeds een uitgemaakte zaak was en liet zich zelfs vrij smalend uit over een bepaalde pers waarbij u liet verstaan dat het mijnerzijds bijzonder naïef was om zomaar de bewering omtrent de inplanting van het casino over te nemen.

Daarbij beklemtoonde u zelfs met de meeste nadruk dat de andere kandidaat-gemeenten voor de vestiging van het casino — Ukkel, Anderlecht en Sint-Gillis — op een gelijkwaardige wijze in de competitie waren met Brussel-stad en er in feite nog niets was beslist.

Toen een week later van die beslissing over het advies in de media gewag werd gemaakt, was het voor mij amusant en markant vast te stellen dat de regering als motivatie voor haar beslissing zowat krek dezelfde argumentatie aanhaalde als dewelke ik u in mijn uiteenzetting had voorgeschoteld. Die argumenten had u toen wel kordaat en beslist als voorbarig — alles was nog mogelijk; alle pistes waren nog open — van de hand gewezen.

Er zijn twee interpretaties mogelijk om uw houding te verklaren. Ofwel wou u de komedie nog wat rekken en was de keuze allicht weken voordien reeds gemaakt, maar verkoos u de zogenaamde primeur wat op te sparen en u zeker geen verklaring door een Vlaams blok-parlementslid te laten ontlokken. Dat is niet direct een bewijs van veel respect voor het Parlement in het bijzonder en voor de democratie in het algemeen. Ofwel wist u inderdaad toen van toeten, noch blazen, maar de journalisten kenden toen al het kant en klare advies of konden er toch minstens alle mogelijke beweegredenen van de toekomstige beslissing uit afleiden. Dat is toch wel bijzonder eigenaardig. De tweede hypothese lijkt mij met het oog op uw betrokkenheid bij en het leiding geven aan de Brusselse regering zo mogelijk nog bedenkelijker dan de eerste.

Nu goed, intussen weten we dat de andere Brusselse gemeenten het onderspit moesten delven voor de Anspachgalerij aan het Muntplein.

In het vergelijkend onderzoek van de verschillende locaties is de enige bepaling die nu nog wordt gehandhaafd, de verplichting om minimaal 10 procent van de oppervlakte voor groene ruimte te bestemmen, wat op de gekozen locatie nu niet direct van een leien dakje zal lopen. Het advies van de regering moet nu alleen maar worden bevestigd door de minister van Justitie, zodat de federale regering groen licht kan geven voor de uitbating van het casino. Wat in feite rest, is dus louter een haast formele bevestiging van het Brusselse advies door de federale minister. Nu heeft in theorie althans de federale regering een ruime marge voor haar beoordeling van de situatie en voor haar finale beslissing. Zoals geldt voor iedere administratieve handeling moet de regering haar keuze wel baseren op adequate en redelijke gronden en terdege rekening houden met het advies van het gewest. Naar alle waarschijnlijkheid hoeven we ons dan ook niet aan een opzienbarende afwijking van het advies, een regelrechte deux ex

machina, te verwachten. De roulettebal ligt echter pas in het kamp van minister Verwilghen op het moment dat hij zal beslissen wie het casino mag uitbaten.

Nu zal uw regering en de stad Brussel er alvast bij de federale regering op hebben aangedrongen dat de toewijzing via een openbare aanbesteding gebeurt. Gaat dat om een gemeend gebaar en een oprechte opstelling of dient de geste louter als bliksemafleider? Persoonlijk sta ik daar wel wat sceptisch tegenover, zeker na de zopas aangehaalde wijze waarop u mij na mijn dringende vraag over de plaats van de huisvesting van het casino hebt afgescheept en met een kluitje in het riet hebt gestuurd. Immers, voor de procedure voor de selectie van de operator is er een ruime marge. Die is zelfs nog groter dan voor de definitieve beslissing van de federale regering omtrent de inplanting. Het sluiten van de concessieovereenkomst tussen de gemeente en de operator is aan geen enkele voorwaarde onderworpen. De wet heeft nochtans wel degelijk de mogelijkheid voorzien dat de Koning bij koninklijk besluit de voorwaarden kan bepalen voor de concessieovereenkomst voor de uitbating van een casino.

Van die mogelijkheid werd, voor zover mij bekend, tot op heden geen gebruik gemaakt. Die mogelijkheid lijkt ook enkel te slaan op de voorwaarden voor zulke overeenkomsten en niet op de keuzecriteria, zij het dat alleen de kandidaten die aan de voorwaarden voldoen, in aanmerking zouden kunnen komen.

De enige feitelijke restrictie op de volledige willekeurige toewijzing van de casino-uitbating is, dat de beslissing in overeenstemming moet zijn met de algemene principes van het administratief recht. De beslissende overheid beschikt voor het overige over een zeer ruime discretionaire bevoegdheid, die alleen wordt getemperd of ingeperkt door de restrictie dat zij geen misbruik van bevoegdheid, geen rechtsdwaling en/of een feitelijke dwaling mag begaan.

Dat alles terzijde gelaten, blijft er toch allicht applaus op de regeringsbanken. Nu het casino er eindelijk komt tegen 2004 of 2005, zoals de heer Cerexhe zopas meedeelde, rekent u toch op zowat 15 à 25 miljoen euro jaarlijkse « opbrengst ». Die geraamde inkomsten, niet alleen voor het gewest, maar ook voor de stad Brussel, zouden in de praktijk wel eens een flink stuk magerder kunnen uitvallen.

Volgens kandidaat-uitbaters zou onder meer de verplichting om de speeltafels open te houden en croupiers ter plaatse te houden ongeacht de opkomst van het publiek, vanuit economisch oogpunt moeilijk te rechtvaardigen zijn. Ook maakt het verbod op de installatie van bepaalde elektronische spelen die in het buitenland toegelaten en zeer populair zijn, volgens de geïnteresseerden het zeer moeilijk om de drempel van de rentabiliteit te overschrijden. Volgens hen is ook het verbod om maar enige promotie te voeren bij klanten, zowat een onoverkomelijke barricade. Er mag de potentiële klanten zelfs geen drankje worden aangeboden en voor een aantal kandidaat-exploitanten schijnt dat zelfs een onoverkomelijke hindernis te zijn. Voor hen verschillen die wel uiterst strenge voorwaarden dan ook zowat als dag en nacht met de omstandigheden waarin de buitenlandse casino's werken. Het zit er voor de belangstellenden dan ook dik in dat het publiek vrij vlug ontgoocheld zal zijn en dus ook niet talrijk zal komen opdagen. Het valt derhalve te verwachten dat de verschillende kandidaat-concessiehouders nog flink zullen lobbyen om bij de overheid een aantal toegevingen en zelfs wijzigingen van de huidige reglementering af te dwingen.

Ik meen trouwens dat vermoeden bevestigd te zien in het feit dat tot op heden de bepaling die de klanten verplicht om met contant geld te betalen in casino's en speelhuizen gehandhaafd blijft. Zij mogen geen krediet- of betaalkaarten gebruiken om aan het loket geld op te nemen. Minister Verwilghen zou hiervan volgens recente persberichten eerstdaags willen afstappen, zodat ook in het casino met dergelijke kaarten kan worden betaald. Wellicht heeft de minister van Justitie ingezien dat het verbod eigenlijk strijdig was met de zo vaak geponeerde intentie om het witwassen van fraude- en misdaadgeld te bestrijden.

Als Parlement moeten we hier al onze invloed aanwenden opdat lasten en baten correct tegenover mekaar worden afgewogen in voornoemd dossier. Het voornaamste en eigenlijk enige doorslaggevende pluspunt voor ons is de beloofde werkgelegenheid die zou bestaan uit zowet 600 jobs voor lager en ongeschoolde personen. Daarbij zouden er ook arbeidsplaatsen in aanverwante activiteiten worden gecreëerd, wat het totaal op een 1.000-tal jobs zou brengen. Ik heb daar ook mijn twijfels over. In ieder geval, is het een niet te versmaden bonus zeker in een regio die met een werkloosheidsgraad van straks 20 % kampt, de hoogste van het land, en waarvoor de overheid als voornaamste lapmiddel nog altijd de creatie van artificiële werkgelegenheid in tal van schimmige vzw's en projecten ziet.

De Voorzitter. — Mijnheer Van Assche, mag ik u vragen om af te ronden?

De heer Van Assche. — Dat zal ik doen, Mijnheer de Voorzitter.

Ook wij juichen dus de creatie van die jobs, als ze er tenminste komen, van harte toe. Wij vermoeden wel dat het aanbod van de arbeidsplaatsen lager zal uitvallen dan vooropgesteld.

Voor een aantal klanten, misschien zijn ze met velen, zou het casinobezoek wel tot een financiële ramp kunnen leiden. Volgens dokter Serge Minet die aan het Brugmannziekenhuis instaat voor de opvang en de begeleiding van gokverslaafden zouden er van de tien personen die in een casino binnenstappen twee tot drie verslaafd kunnen worden. Wetende dat minister Verwilghen rekent op 2.500 bezoekers per dag zijn de problemen dan haast niet te overzien. Die casino's zijn immers, volgens de geneesheer, zo gebouwd, dat ze de speler meelokken. Men speelt er met jetons in plaats van met geld en er zijn geen vensters waardoor de speler de band met de realiteit verliest.

Hij beseft vaak pas als hij buiten staat dat hij zijn maandloon er heeft doorgedraaid in een vaak luttele tijdspanne. Volgens dokter Minet spelen verslaafden echt niet meer uit vrije wil en moeten zij, om af te haken, vaak een langdurige en persoons-intensieve therapie ondergaan. Er zijn echter niet genoeg gespecialiseerde hulpverleners.

In de Senaat heeft de betrokken geneesheer de problematiek reeds uiteengezet, maar er werd tot op heden niets op het getouw gezet om in de eerste plaats de jongeren die toch een zeer grote risicogroep vormen, te begeleiden en te behoeden voor verslaving en eventueel later te helpen. De Vlaams Blok-fractie pleit er dan ook voor dat de kandidaat-uitbaters ook maatregelen zouden voorstellen om gokverslavingen zoveel mogelijk te voorkomen. Uiteraard maken we ons terzake geen illusies, maar blijven we bijzonder waakzaam. Voor het Vlaams Blok kan het immers niet dat de winsthonger van enkelen de

maatschappij met het probleem van vele hopeloos verslaafde gokkers zou opzadelen.

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers Collègues, je rassure M. Cerexhe: le choix du site des Galeries Anspach pour l'implantation du Casino a été effectué à l'unanimité des membres du gouvernement, l'accord au sein du gouvernement était tel et le dossier avait été si bien préparé par l'administration qu'il ne nous a fallu que quelques minutes pour prendre cette décision.

Je remercie également M. Cerexhe d'approuver notre choix, de même que M. Pesztat pour son appui moral.

La décision a été prise compte tenu des multiples avantages, notamment quant aux aspects environnementaux, d'une implantation aux Galeries Anspach. On ne connaît pas encore la nature de ce qui viendra dans ce lieu, car cela dépendra de la personne qui obtiendra le contrat de concession.

Le grand avantage de ce site est qu'il permet de réhabiliter un important bloc de bâtiments partiellement abandonnés, vides, même si la ville les entretient.

Il est clair aussi que c'est un endroit où se trouvent déjà de nombreuses activités récréatives ou de type Horéca : un élément tel que le Casino ne sera dès lors pas de nature à perturber des habitants qui ne seraient pas habitués à un environnement très animé.

Par ailleurs, ce lieu est également au centre d'un large réseau d'hôtels de toutes catégories. Des hôtels vont encore s'ouvrir comme le Mariott dans l'ancien Hôtel central en face de la Bourse, et d'autres, derrière la Monnaie où se trouvait la maison de David.

Le projet de réhabilitation de cet îlot prévoit du logement et l'érection d'un hôtel.

Le site choisi se situe par conséquent à quelques minutes de marche seulement de plusieurs centaines de chambres d'hôtel de toutes catégories.

Ce lieu est également très bien desservi par les transports en commun et se situe à proximité de plusieurs parkings publics. Je pense au parking 58, au parking de la Monnaie, au parking de la rue de l'Ecuyer, et à d'autres encore, à quelques minutes de marche, sans parler du métro et de gares toutes proches, notamment de la Gare du Nord.

Sur le plan de l'environnement et de l'urbanisme, ce projet nous donne l'occasion de réhabiliter un bâtiment dont on ne savait que faire depuis la faillite des Galeries Anspach. Vous connaissez les péripéties qui ont marqué ce bâtiment depuis lors. Par ailleurs, il n'entraîne pas les inconvénients qu'auraient pu subir les populations riveraines si l'on avait choisi le site proche de la Gare du Midi.

Le ministre de la Justice a reçu l'avis du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et la procédure se poursuit. Le gouvernement fédéral n'est cependant pas lié par cet avis et il garde la possibilité de ne pas être d'accord avec la région, même si cela me semble difficile dans la mesure où c'est la région qui détient le pouvoir de décerner les permis de bâtir que nécessitera inmanquablement ce projet, par exemple, pour les rénovations fondamentales qui devront être effectuées à l'intérieur des bâtiments.

Je voudrais dire aussi que l'implantation du casino au centre ville permettra une fréquentation très variée. Cependant, je ne crois pas qu'il faudrait encourager des gens à jouer au-delà d'une mesure raisonnable.

L'assuétude est aussi une de mes préoccupations. A cet égard, ce n'est vraisemblablement pas le casino de type classique qui sera implanté sur le site des Galeries Anspach qui représente le plus grand danger. Les luna-parks me semblent bien plus dangereux; ce sont de véritables pestes dans notre ville. J'ai toujours fait mon possible pour freiner leur prolifération mais les législations en vigueur ne nous permettent pas d'empêcher leur installation. Je pense d'ailleurs que la loi sur les jeux de hasard, qui permet également l'implantation d'un casino à Bruxelles, aidera à mettre de l'ordre dans ce secteur. En tout cas sur le plan social le grand danger ce n'est pas un casino de type classique installé aux Galeries Anspach, mais bien les luna-parks existants et ceux que l'on essaie d'implanter aujourd'hui encore en nombre exagéré à mes yeux.

En ce qui concerne le problème de l'assuétude, les casinos bien gérés disposent de systèmes d'observation des clients permettant de détecter de tels phénomènes. Il reviendra à la commission des Jeux du hasard de mettre au point, en collaboration avec le casino, les méthodes permettant de prévenir les problèmes, étant entendu que, si un accompagnement social s'avère nécessaire, la commune devra y être attentive, mais la région prêtera volontiers main forte si nécessaire.

Dans le passé, il est vrai que j'étais réticent quant à la venue d'un casino à Bruxelles. Je craignais en effet que l'installation de ce genre d'établissement soit financé par de l'argent blanchi ou que ce soit un lieu où on blanchit de l'argent.

Je pense toutefois que la loi sur les jeux de hasard permet aujourd'hui d'éviter ces écueils. Mes réticences personnelles ont donc disparu lorsque cette loi a été votée. J'ai estimé que cette dernière offrait suffisamment de garanties pour rencontrer mes préoccupations, qui sont également les vôtres. M. Pesztat a rappelé à juste titre qu'il fallait être vigilant en la matière. Je pense que la commission des Jeux de hasard a les moyens d'être vigilant et de faire en sorte que les abus soient évités.

En souhaitant qu'un appel d'offres soit lancé pour la concession du futur casino, le gouvernement de la région ne faisait certainement pas part de craintes; il voulait éviter tout procès d'intention en la matière à l'égard de la commune qui sera le bénéficiaire du casino. Lorsqu'on dit « marché de concessions », on dit « cahier des charges ». Dans ce dernier on peut introduire certaines clauses sociales.

Par ailleurs, un cahier des charges pour un marché de concession doit être approuvé par la tutelle régionale. C'est un garde-fou supplémentaire, indépendamment du droit de regard de la commission des Jeux de hasard sur ce cahier des charges.

Il était sage — la ville de Bruxelles n'a d'ailleurs pas de problème à cet égard — d'annoncer clairement, *urbi et orbi*, à l'intention de tous les candidats gérants de casino, que le marché se ferait en toute transparence. Nous ne voulions pas que certains candidats aient l'impression que des manœuvres se déroulaient derrière leur dos et qu'ils étaient systématiquement exclus. Le marché de concession doit être ouvert à tout le monde. Il s'agira ensuite aux autorités responsables de veiller à ce que ce soit le meilleur candidat qui l'emporte.

Je rappelle que la décision finale appartient bien au gouvernement fédéral et à la commune sélectionnée, même si la région doit donner un avis, qui aura un poids très important dans la mesure où elle possède les verrous des permis d'urbanisme.

J'ai indiqué 2004 ou 2005 pour la fin des travaux. En effet, nous sommes en 2002, à la veille de Pâques. Le gouvernement fédéral doit encore se prononcer, ce qu'il fera vraisemblablement en mai. La Ville de Bruxelles devra ensuite rédiger un cahier des charges, puis lancer un appel d'offres pour le marché de concession. Le concessionnaire, peut-être encore désigné cette année, devra alors demander un permis d'urbanisme dont la délivrance nécessite, comme on le sait, un délai de deux ou trois mois. Les travaux devront ensuite être réalisés. Les Galeries Anspach requièrent des travaux de rénovation assez lourds, compte tenu de l'objectif visé : un casino de standing. Il ne s'agit pas de simples travaux de rafraîchissement! Bref, sans retard particulier et sans mauvaise volonté aucune, Monsieur Cerexhe, toutes ces étapes nous mèneront à 2004, voire 2005. Je pense donc avoir été réaliste en annonçant un tel délai. Cela dépendra essentiellement de l'ampleur des travaux souhaités par le concessionnaire. Comme vous le savez, les travaux de rénovation ne sont pas nécessairement plus rapides que les chantiers de construction ex nihilo.

En ce qui concerne le stationnement, Monsieur Pesztat, je vous répondrai tout d'abord qu'un grand nombre d'hôtels se trouvent à distance de marche des Galeries Anspach, ...

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

l'accès est facile via le métro. De plus, le quartier compte un grand nombre de parkings publics.

Je ne m'attends donc pas à de gros problèmes de stationnement supplémentaires par rapport à la situation actuelle, d'autant que le casino est essentiellement fréquenté le soir et le week-end, généralement en dehors des heures de bureau, de shopping et d'école.

En ce qui concerne le potentiel économique, je ne me lancerai pas dans des prévisions macro-économiques quant à l'impact du casino. Celui-ci offre l'avantage de faire rénover un bâtiment délabré et de fournir un emploi à quelques dizaines de personnes. Cette ouverture aura-t-elle des effets induits importants sur le secteur Horeca et les commerces des environs ? Si c'est le cas, tant mieux, mais cet effet est difficile à mesurer à l'heure actuelle. Le casino sera une source de recettes fiscales pour la région et de recettes pour la commune via le

précompte immobilier. Et surtout, il soulagera considérablement la ville de Bruxelles en ce qui concerne les frais d'entretien. M. Dallemagne pourrait vous indiquer ce que ce bâtiment vide coûte à la ville!

Les effets directs que je viens de rappeler constituent déjà un motif de satisfaction suffisant. Si, en plus, cette décision a des effets multiplicateurs, de type macro-économique pour la région, je m'en réjouis, mais je ne me hasarderai pas à faire des pronostics. Il convient de rester prudent et modeste en la matière. Nous verrons bien ce que l'avenir nous réserve.

En ce qui concerne l'affectation des recettes fiscales du casino, pour la région — il s'agit des taxes sur les jeux de hasard —, vous savez qu'elle vient de doubler le montant de ces taxes, si ma mémoire est bonne. Vous savez aussi qu'en matière fiscale, il n'y a pas de recettes affectées; ces dernières vont donc tomber dans le pot commun de la région. Nous verrons par la suite comment les affecter dans l'intérêt général des habitants de la région, des communes et des organismes publics qui œuvrent sur le territoire de la région. Les déclarations de certains parlementaires et ministres ont le mérite d'exister, mais elles n'engagent qu'eux. Pour ma part, je ne peux pas empêcher un parlementaire ni un ministre d'avoir des idées. De toute façon, tant que le gouvernement n'a pas tranché, il n'y a pas de décision.

A la rentrée d'octobre, nous déposerons sur la table de la présidente du Parlement un projet global concernant la fiscalité régionale, toutes les facettes qui doivent être modernisées, aménagées, etc. Nous verrons à ce moment-là ce que nous ferons de toutes les propositions qui seront présentées. Nous arriverons avec un paquet bien ficelé et bien équilibré, comme toujours, qui permettra d'avoir un débat intéressant dans cette Assemblée. D'ici là, nous vous demanderons de voter, fin avril-début mai, le projet sur les cohabitants, à propos duquel le gouvernement a encore réaffirmé son accord hier; accord qui avait d'ailleurs déjà été pris voici un an.

Je pense avoir répondu à toutes les questions.

Mijnheer Van Assche heeft een aantal vragen gesteld. Hij heeft echter weinig belangstelling, hij komt hier een show, een cinema opvoeren en dan verdwijnt hij. Je me demande d'ailleurs pour qui « il roule » car j'ai vraiment cru entendre un lobbyiste s'exprimant pour certains candidats exploitants. En l'écoutant, je me suis réjoui que le gouvernement insiste pour qu'il y ait un appel à la concurrence et que le marché soit totalement ouvert; et qu'heureusement, il y aura un cahier des charges avec des clauses bien précises pour assurer la bonne gestion du casino.

Monsieur Cerexhe, vous m'avez demandé quel type de casino je voulais. Je veux un casino qui soit beau sur le plan esthétique, qui fonctionne selon des règles éthiques acceptables et qui soit ouvert à tous sans discrimination, sur le plan social ou autre. Mais je ne veux pas d'un casino qui rende un nombre significatif de personnes esclaves du jeu. Nous devons aussi essayer, et le gouvernement y travaille, de mettre de l'ordre dans le secteur des luna-parks. En effet, je le répète, s'il y a bien un problème avec certains établissements au point de vue social et en matière d'assuétude, c'est bien avec les luna-parks et d'autres établissements assimilés qui sont malheureusement difficiles à éviter dans le cadre de la législation fédérale et régionale existante. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je redirai tout d'abord au Ministre-Président que nous sommes d'accord sur le choix du site, à condition que cela contribue à la revitalisation du quartier. Je crois qu'il s'agira d'un projet d'ensemble et non simplement de l'implantation d'un casino. A cet égard, je pense que les pouvoirs publics, tant communaux que régionaux, ont un rôle à jouer et que l'on ne doit pas se limiter à participer au choix de l'endroit et à recueillir les recettes fiscales, sans accompagner l'installation de ce casino.

Vous avez mis le doigt sur un problème : l'installation d'autres endroits de jeux dans ce quartier du centre ville. Il ne faudrait pas que ce lieu devienne celui du jeu, sans politique de prévention et d'accompagnement menée par les pouvoirs publics. Vous dites que le concessionnaire du casino a, en interne, une cellule de détection de l'assuétude. Pour ma part, je ne compte pas sur le concessionnaire du casino pour mener une politique efficace dans ce domaine. Je crois qu'il revient aux pouvoirs publics de mener cette politique de prévention et d'accompagnement.

En ce qui concerne la fiscalité, j'ai pris note que toutes les déclarations que nous avons entendues au cours de ces derniers mois étaient des déclarations individuelles, comme tant d'autres d'ailleurs. Je constate en effet que le gros problème rencontré au sein du gouvernement, c'est celui de trouver un accord sur les options fiscales. Par exemple, pour la proposition concernant les cohabitants, ...

- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. Vous ne participez pas aux réunions du gouvernement, que je sache! Vous prédisez depuis des mois que nous « n'y arriverons pas ». Mais vous verrez! ...
- M. Benoît Cerexhe. Il faudrait qu'il y ait un dialogue entre le gouvernement et les groupes de la majorité. Des décisions sont prises au niveau du gouvernement et on voit qu'au sein des groupes de la majorité, on ne parvient pas à les concrétiser.

Mme la Présidente. — Monsieur Cerexhe, vous empiétez sur le sujet d'une question d'actualité d'un de vos collègues.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, c'est le Ministre-Président lui-même qui en a parlé spontanément, alors que je ne l'interrogeais pas sur ce sujet.

Je termine, Madame la Présidente. Il y a une question que j'avais posée, à laquelle le Ministre-Président, n'a pas répondu : c'est celle qui concerne les recettes fiscales pour la commune.

- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. C'est le précompte immobilier.
- M. Benoît Cerexhe. Ne pensez-vous pas que l'installation de ce type d'établissement est un projet qui dépasse l'intérêt d'une commune et qu'il s'agit plutôt d'un projet régional? Dès lors, n'y 978

aurait-il pas lieu d'imputer les recettes à un fonds, dont les moyens pourraient être redistribués à l'ensemble des communes, plutôt que de bénéficier à la seule commune qui accueillera le casino ?

Mme la Présidente. —La parole est à M. de Donnea.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, contrairement à ce qu'affirme M. Cerexhe, j'ai répondu à sa question. J'ai dit qu'il n'y avait pas de recettes affectées en matière fiscale.

Donc, puisqu'il s'agit d'un projet d'importance régionale, les recettes découlant de la taxe sur les jeux de hasard se retrouveront dans l'escarcelle de la région, qui utilisera cet argent à différents projets, y compris éventuellement pour des objectifs d'aide aux communes. C'est un aspect à considérer globalement.

Par ailleurs, je tiens à dire à M. Cerexhe que, contrairement à ce qu'il essaye de faire croire, jusqu'à présent ce gouvernement est toujours arrivé à des décisions, et ce dans tous les domaines où M. Cerexhe avait prédit qu'il n'y parviendrait pas. Il en ira de même en matière fiscale

- **M. Benoît Cerexhe.** Laissez-moi rire! Cela fait deux ans et demi que nous attendons.
- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. Vous jouez bien votre rôle d'opposant, Monsieur Cerexhe. C'est de bonne guerre et je ne vous en veux pas. Mais vous verrez que, tout comme dans d'autres dossiers pour lesquels vous aviez prédit que le gouvernement ne déciderait pas, nous nous mettrons d'accord, en temps voulu pour que cela entre en vigueur le 1er janvier 2003, sur un paquet fiscal global, qui comprendra non seulement les droits de succession, mais aussi d'autres réformes fiscales.
- M. Benoît Cerexhe. Vous nous aviez promis beaucoup de choses pour Pâques. Eh bien, Pâques, c'est après-demain et je n'ai encore rien vu!
- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. Nous voterons beaucoup de choses aujourd'hui. Donc, nous aurons décidé beaucoup de choses avant Pâques. Mais chaque chose en son temps. Il ne faut pas se montrer trop impatient!

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. ALAIN DAEMS A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOU-VERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES- CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, CONCERNANT « LA POSITION REGIONALE A L'EGARD DU PROJET DE REFORME DU CONSEIL D'ETAT »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN DAEMS TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « HET STANDPUNT VAN HET GEWEST TEN AANZIEN VAN HET ONTWERPTOT HERVORMING VAN DE RAAD VAN STATE »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour développer son interpellation.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, M. le Ministre-Président m'a demandé d'être bref. Par conséquent, je me limiterai à l'essentiel, même si la réforme du Conseil d'Etat n'est pas une matière qui se prête à des exposés très synthétiques.

Récemment, nous avons discuté de la question relative à l'arriéré judiciaire concernant les justiciables bruxellois. Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit plutôt des citoyens, et non des justiciables, dans leur ensemble, dont les droits, les devoirs et les intérêts seraient menacés. Nous n'en sommes pas encore au point de déposer une résolution. Monsieur le Ministre-Président, j'ai préféré vous interpeller au préalable pour connaître la position du gouvernement dans la concertation entre entités fédérées et Etat fédéral.

Il est évident que le respect de l'Etat de droit rend nécessaire pour les citoyens un contrôle de la légalité des normes, sous peine de créer une sécurité juridique particulièrement problématique et de voir — si ce contrôle de légalité n'est pas réalisé par un organe indépendant — l'arbitraire de l'Exécutif primer sur les considérations de respect du droit. Pour la bonne organisation de l'Etat et, *a fortiori*, dans un Etat fédéral en perpétuelle évolution, un examen *a priori* est aussi indispensable que la possibilité d'un recours *a posteriori*. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a été créé en 1946 avec une section de législation et une section d'Administration.

Mme la Présidente. — Le 23 décembre!

M. Alain Daems. — Le 23 décembre 1946, je vous remercie pour cette précision, Madame la Présidente.

Tout cela figure dans les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, de 1973. Il n'est certainement pas nécessaire d'abreuver l'Assemblée de chiffres et d'articles précis des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat pour cerner la problématique qui nous occupe aujourd'hui, à moins que d'aucuns le souhaitent.

Le Conseil d'Etat est en difficultés. La section de législation est en retard. Les avis devant être rendus dans les trois jours, le sont après 15 jours, dans le meilleur des cas. Quant aux propositions d'ordonnance, j'en ai personnellement fait l'expérience, elles font l'objet d'un avis, rendu parfois après un an, voire plus.

La section d'Administration est complètement engorgée, notamment par le recours en première instance en matière d'asile, ce qui représente un volume de contentieux administratif extrêmement important.

Cependant, ce n'est pas le seul problème. Récemment, le 30 novembre, l'avis sur le mariage entre personnes de même sexe, tant sa vue du mariage était étroite et dénigrante, pour de très nombreuses personnes et pas seulement homosexuelles, a fait l'objet d'une appréciation très négative, à juste titre.

Pour notre région et pour ses citoyens, le groupe Ecolo trouverait contre-productif et dangereux de résoudre ces problèmes en retirant au Conseil d'Etat une partie de ses compétences. Or, le gouvernement fédéral a adopté, le 11 janvier dernier, une note d'orientation prévoyant notamment que pour « les projets d'arrêté d'un gouvernement communautaire ou régional », ainsi que pour tout projet d'arrêté réglementaire, l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat est purement facultatif, c'est-à-dire que « la demande d'avis relève de la responsabilité politique du gouvernement ou du ministre concerné ».

Même si d'autres mesures plus positives sont proposées, tel l'engagement de personnel supplémentaire, celle-ci est particulièrement dangereuse pour notre région. En effet, de création plus récente que la Région flamande et la Région wallonne, menacée par les visées hégémoniques de certains, rendue complexe par les compétences concomitantes de plusieurs institutions communautaires et par son caractère bilingue, notre région a tout perdre face au risque de normes, les nôtres et celles des autres, insuffisamment sûres du point de vue de leur faisabilité, de leur articulation harmonieuse avec les normes d'autres entités fédérées et de leur qualité légistique. Cette mesure serait aussi contre-productive parce que des normes mal ficelées multiplieront les recours en suspension-annulation, bloquant complètement le Conseil d'Etat et multipliant l'insécurité juridique.

Dans notre région, les arrêtés réglementaires régionaux — région et commissions communautaires — se montent, si l'on en croit une petite recherche que j'ai effectuée sur Internet, à 1.233 arrêtés en tous genres : certains insignifiants et réglant des questions de détail. Par exemple, la fixation précise du jour de début des vacances scolaires ne doit pas nécessairement être soumise à la section de législation du Conseil d'Etat.

D'autres arrêtés sont plus fondamentaux et plus connus, comme le PRAS ou encore tout ce qui concerne la fonction publique régionale et pararégionale, le cadre linguistique des pompiers et d'autres questions dont on connaît l'importance politique et concrète. Vous imaginez la pagaille si nous n'étions pas sûrs de la solidité juridique de ces textes.

Déjà aujourd'hui, certains articles budgétaires — je pense, par exemple, au département de l'Urbanisme — comportent des postes extrêmement importants pour l'externalisation à des cabinets d'avocats privés de toilettage de certains avant-projets d'arrêtés. Ensuite, ces projets d'arrêtés vont au Conseil d'Etat et, malgré cet

examen par des bureaux d'avocats reviennent couverts de commentaires, de critiques et de commentaires, de suggestions de modifications de la part de la section législation, qui démontre ainsi cruellement toute sa raison d'être.

La privatisation et l'externalisation du contrôle de légalité *a priori* n'est donc ni souhaitable ni efficace. Le contrôle préalable par un fonctionnaire de département, comme suggéré pour l'instant dans la note d'orientation, n'est pas non plus un gage d'économie, étant donné qu'une personne sera affectée à plein temps à cet examen, ni d'indépendance puisque c'est un fonctionnaire du département du ministre concerné qui effectuerait l'examen préalable.

Heureusement, le gouvernement fédéral a décidé d'instaurer une concertation avec les communautés et les régions. Il nous revient que la Communauté française aurait déjà rendu un avis très critique sur cet avant-projet de réforme du Conseil d'Etat.

D'où mes questions, Monsieur le Ministre-Président. Quelle est votre position en la matière ? Quelle est l'option du gouvernement régional sur cette question ? A-t-il déjà communiqué sa position au gouvernement fédéral ?

J'espère que vous ne me répondrez pas, comme certains de vos collègues l'ont fait dans la presse, que vous promettez d'aller malgré tout au Conseil d'Etat, même si l'examen est facultatif et non plus obligatoire. Si tous les ministres répondent la même chose, on peut se demander en quoi consistera le gain de temps. Par ailleurs, vous ne pouvez évidemment pas vous engager pour d'autres ministres et pour l'avenir. La tentation sera donc grande pour un Exécutif d'aller vite et donc de se passer d'un examen préalable par la section de législation du Conseil d'Etat.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, l'Etat de droit ne peut se réduire à une promesse de la part des membres de l'Exécutif mais comporte un ensemble de droits et obligations qui s'imposent aux différents pouvoirs ainsi qu'à l'ensemble des citoyens. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, la démocratie, c'est l'équilibre des pouvoirs : judiciaire, exécutif, législatif. Je ne vous cache pas que les différentes réformes dont on parle aujourd'hui — la suppression de la deuxième lecture au Sénat, la suppression du visa préalable de la Cour des comptes pour les dépenses du gouvernement, la suppression de l'obligation de recueillir l'avis du Conseil d'Etat en ce qui concerne les arrêtés pris par les gouvernements — m'inquiètent.

Bien entendu, si elles étaient adoptées, nous ne changerions pas de régime, nous n'entrerions pas dans un état de pré-dictature. Ce serait néanmoins comme un coup de canif porté à la démocratie. En effet, la démocratie, ce sont aussi les contre-pouvoirs, c'est le débat démocratique, c'est la possibilité pour le Parlement d'avoir les moyens nécessaires pour contrôler le gouvernement.

Je prends l'exemple de l'avis de la Cour des comptes et je partage la réaction de M. De Croo, président de la Chambre des représentants. Pour notre Région bruxelloise, 0,29 % seulement des dépenses soumises à visa ont été rejetées. C'est un chiffre infime. L'enjeu n'est

pas simplement que nous puissions vérifier ce qu'il est advenu de ces 0,29 % de dépenses. Le simple fait de l'existence d'un contrôle signifie que l'on est prudent. Si l'on supprime le contrôle, la prudence risque de disparaître. Bien entendu, d'autres mécanismes peuvent être mis sur pied pour assurer ce contrôle.

Mais en l'absence de nouveaux mécanismes, nous devons rester prudents avant de faire table rase du contrôle qui existe.

Il en est de même pour l'avis du Conseil d'Etat. Quand je lis les déclarations du ministre Vandenbossche : « le management prime le droit », je ne vous cache pas que je suis inquiet, car un bon management, c'est aussi une sécurité juridique. Si un gouvernement adopte des arrêtés qui seront annulés par la suite, cela crée aussi une insécurité juridique.

Je peux comprendre que des gouvernements, quels qu'ils soient, estiment que le Conseil d'Etat met beaucoup de temps pour rendre ses avis. Il se pose donc la question de savoir s'il convient absolument de recueillir son avis pour des arrêtés purement techniques. Nous pourrions organiser un débat afin de déterminer les cas où l'avis du Conseil d'Etat est nécessairement requis et ceux où il serait facultatif, par exemple pour des arrêtés techniques.

Mais les textes, tels qu'ils nous sont soumis aujourd'hui, ne prévoient pas cette distinction. S'ils étaient votés tels quels, on pourrait imaginer que le gouvernement de la Région bruxelloise ne recueille pas l'avis du Conseil d'Etat pour un arrêté tel que le PRAS. Ce ne serait pas logique. Je sais que ce ne serait pas l'attitude choisie par ce gouvernement, ni par notre Ministre-Président, mais les gouvernements changent. Donc, il faut maintenir un certain nombre de garde-fous. Pour les arrêtés fondamentaux, il faut maintenir l'obligation de recueillir l'avis du Conseil d'Etat, car je crains qu'un jour, après avoir supprimé cette obligation pour les arrêtés, on tente de le faire aussi pour les projets de loi.

J'appelle donc à la prudence à cet égard. Je partage l'avis de notre collègue, M. De Decker, président du Sénat, qui déclarait lors d'une interview datée du 8 mars 2002 : « la véritable efficacité ne se réalise pas avec un pouvoir centralisé entre les seules mains du gouvernement ».

Je pense que tous les niveaux de pouvoir doivent insister pour un renforcement du cadre du Conseil d'Etat. Il faut recruter des conseillers, des auditeurs et des référendaires supplémentaires afin que les délais, qui, aujourd'hui, ne sont pas respectés, le soient à l'avenir. Cela est indispensable pour que le travail du gouvernement puisse se dérouler dans des délais raisonnables.

C'est dans ce sens-là que nous devons agir. Il faut inciter le Parlement fédéral à être prudent, à examiner avec attention les textes qui lui sont soumis, et le cas échéant à les amender. Ce n'est pas un débat de majorité et d'opposition. C'est un comportement normal. En tant que parlementaires, nous devons rester attentifs à maintenir l'équilibre des pouvoirs. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

(M. Marc Cools, Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.) (De heer Marc Cools, Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, lorsque j'ai entendu pour la première fois l'idée que la consultation de la section « législation » du Conseil d'Etat serait désormais facultative, je me suis dit qu'il s'agissait là d'une drôle d'idée! Puis, cette intention s'est confirmée et je ne parvenais pas à me départir de l'impression qu'il s'agissait d'un canular ou d'une tempête dans un verre d'eau.

Il est vrai que l'avis de la section « législation » du Conseil d'Etat sur le mariage des homosexuels était idiot et inquiétant. Idiot parce que totalement injustifiable sur le plan juridique et inquiétant parce que ses auteurs ont fait primer leur conception philosophico-religieuse sur le Code civil.

Mais, si chaque fois qu'une institution fait mal son travail, il faut la supprimer, alors, il va falloir supprimer l'institution gouvernementale dès qu'un ministre prendra une mauvaise décision, il va falloir supprimer l'institution parlementaire dès qu'un Parlement votera une mauvaise loi. On n'est pas sorti de l'auberge!

Je comptais donc d'abord ne pas prendre la parole, pour ne pas ajouter à l'agitation du monde, comme le préconisait si bien Marguerite Yourcenar. Puis j'ai appris qu'il s'agissait aussi de faciliter les révisions de la Constitution. Enfin, ce matin, à la radio, il était question de supprimer l'avis préalable de la Cour des comptes. Dès lors, je me suis dit : où allons-nous ? Quand quelque chose dérange, on le supprime. Donc, demain, si un ministre — je suis sûre que c'est déjà arrivé — râle parce que le Parlement accueille mal une de ses propositions, on va supprimer le Parlement ...

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Surtout pas !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce n'est pas une façon de travailler. Il peut arriver à la section de législation du Conseil d'Etat de rendre de mauvais avis. Heureusement, ce sont des avis et si on a des arguments pour passer outre l'avis du Conseil d'Etat, on les donne et on passe outre. C'est là l'attitude à avoir, et pas jeter l'enfant avec l'eau du bain.

Je pense aussi qu'il arrive au Parlement et au gouvernement de ne pas tenir compte des avis de la section de législation du Conseil d'Etat dans des circonstances où ils feraient mieux de le faire. La plupart du temps, les conseils d'ordre légistique de la section de Législation du Conseil d'Etat sont bons et méritent d'être suivis, ce qui ne se fait pas toujours.

Nous vivons une époque passionnante. On va supprimer une série de mécanismes de contrôle, de garde-fous, et c'est extrêmement inquiétant. L'Etat de droit, c'est l'Etat dans lequel la règle du jeu est préétablie, c'est l'Etat dans lequel les gouverants sont soumis à cette règle du jeu comme les gouvernés, par opposition à l'Etat de police où la règle se construit de façon momentanée, suivant les circonstances, par les gouvernants. Il est grand temps d'en revenir à la raison, au

respect des règles préétablies et d'éviter d'improviser un peu tout et n'importe quoi dans le fondement même de nos fonctionnements publics.

Je pense surtout que lorsqu'on se plaint, à juste titre, de l'arriéré judiciaire, de l'engorgement au Conseil d'Etat, des lenteurs de la procédure à la Cour des comptes ou au Parlement, ce n'est pas l'institution en elle-même qu'il faut critiquer, ni même ses règles de fonctionnement. En réalité, il y a une forme de lâcheté à s'attaquer à l'institution, notion abstraite, parce qu'on n'ose pas critiquer les personnes qui, momentanément, font vivre cette institution. Quand un juge rend un mauvais jugement, ce n'est pas l'institution même du pouvoir judiciaire qu'il faut critiquer, c'est ce juge-là. Quand des référendaires rendent un mauvais avis, ce n'est pas la section de législation qu'il faut critiquer, ce sont ces référendaires-là. Quand un ministre prend une mauvaise décision, ce n'est pas le gouvernement et l'institution gouvernementale qu'il faut critiquer, c'est ce ministrelà. Quand les parlementaires font du mauvais travail législatif, ce n'est pas l'institution parlementaire qu'il faut critiquer, ce sont ces parlementaires-là.

Quand on estime qu'une personne âgée s'accroche à son mandat, ce n'est pas une limite d'âge qu'il faut imposer comme on l'a fait, hélàs, c'est le mandataire public qu'il faut critiquer. J'ai connu personnellement des mandataires publics d'un certain âge qui sont restés excellents, dynamiques et efficaces.

En revanche, j'ai connu de jeunes mandataires qui sont « nés vieux », qui, à 25 ans, étaient déjà vieux.

C'est l'homme, la personne qui fait mal son boulot qu'il faut pouvoir, à un moment donné, critiquer et pas l'institution proprement dite. Mais, comme on n'ose pas le faire, que c'est déplaisant, difficile, désagréable, on s'attaque de façon intempestive à l'institution.

M. Alain Daems. — Il y a quand même un problème de financement des pouvoirs publics, un problème de manque de moyens.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — C'et clair, mais il y a aussi parfois un manque de moyens intellectuels. Je rappelle que l'arriéré judiciaire peut être compris dans deux sens.

Je vous suggère donc, Monsieur le Ministre-Président, de vous opposer de toutes vos forces à cet ensemble de réformes particulièrement inquiétantes, qui, au mieux, traduisent une sorte d'improvisation et, au pire, une volonté délibérée de démanteler ce qu'il y a de cohérent et d'efficace dans le fonctionnement de l'Etat. (Applaudissements sur divers bancs.)

- M. le Président. La parole est à M. Benoît Cerexhe.
- M. Benoît Cerexhe. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, M. Daems a fait écho dans son interpellation d'une décision du Conseil des ministres du 11 janvier 2002 visant à réformer le Conseil d'Etat.
- **M. Alain Daems.** C'est une prise d'acte d'une note d'orientation au niveau fédéral, pas d'une décision.

M. Benoît Cerexhe. — Je suppose que cette note d'orientation a reçu l'aval de toutes les composantes du gouvernement fédéral. En effet, elle vise, et d'autres l'ont dit avant moi, à réduire les compétences de la section de législation du Conseil d'Etat.

Monsieur le Ministre-Président, je dois vous avouer ne plus être surpris par ce type de projet tant sont de plus en plus courantes — M. Cools y a fait allusion — les libertés que les pouvoirs exécutifs se permettent de prendre à l'encontre même des grands principes de l'exercice démocratique.

Parmi ces grands principes se trouvent, non seulement, la séparation claire des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, mais aussi, l'existence de mécanismes de contrôle, qui garantissent le fonctionnement démocratique de nos institutions, ainsi que l'existence d'organes indépendants qui conseillent les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires.

Or, les expressions d'une dérive manifeste à l'égard de ces principes apparaissent de plus en plus nombreuses, tout comme le sont les tentatives du pouvoir exécutif actuel, de s'émanciper au maximum des mécanismes de contrôle auxquels il est normalement assujetti.

Je ne reviendrai pas sur le rôle affaibli du Parlement, sur le projet de suppression du Sénat — dont M. Cools a parlé — au nom de sa prétendue inutilité, sur le non-respect de la Constitution — on l'a vu pour la régionalisation de la loi communale —, sur la suppression du visa préalable de la Cour des comptes — on en a parlé encore ce matin — et je pourrais y ajouter l'affadissement du respect des partenaires sociaux et de la concertation sociale, pourtant essentiels à l'équilibre et à l'avenir de notre pays.

Je pourrais encore évoquer l'augmentation des nominations politiques, la désignation des managers Copernic où l'on ne retrouve que des chefs de cabinets de nos différentes éminences ...

Les contre-pouvoirs seraient-ils désormais hors la loi dans ce pays ? C'est une crainte qu'on peut nourrir, lorsqu'on entend le président d'un grand mouvement francophone passer au bleu les perspectives de recours contre la récente réforme de l'Etat auprès de la Cour d'arbitrage et s'insurger, avec un inquiétant aplomb, contre l'avènement de ce qu'il appelle *la République des Juges*. Tout cela, Monsieur le Ministre-Président, probablement au nom de ce qu'on appelle la nouvelle culture politique.

En tant que juriste et démocrate, je suis très attaché à la préservation de l'Etat de droit.

Depuis sa création, la section législation du Conseil d'Etat fait preuve de son indépendance et a constitué un rempart contre l'arbitraire de nos gouvernants.

Que lui reproche-t-on aujourd'hui?

Premier reproche : la lenteur de ses avis. Le Conseil d'Etat retarderait trop la marche en avant de notre gouvernement, en tardant à rendre les avis, qu'il est contraint de lui demander.

Dispose-t-on, aujourd'hui, d'une analyse qui fait clairement apparaître une augmentation significative du nombre de demandes

d'avis restés sans réponse, ainsi que des retards dans le traitement des avis ? La réponse est non.

Dispose-t-on de statistiques sur l'évolution au cours des dix dernières années des moyens mis à disposition de la section législation du Conseil d'Etat ? La réponse est non.

Ne pourrait-on pas également, s'interroger sur l'augmentation du nombre d'avis urgents demandés par les Exécutifs au Conseil d'Etat pour masquer leur propre retard ?

Je pense quant à moi, que si problème il y a, ce n'est pas — à cet égard, je rejoins l'opinion de Mme Mouzon — en supprimant des compétences au Conseil d'Etat qu'on les résoudra.

Est-ce parce qu'il y a un arriéré judiciaire à Bruxelles qu'il faut limiter les compétences des tribunaux ou des cours d'appel ?

N'appartient-il pas au législateur de doter les organes de contrôle de moyens suffisants ?

N'appartient-il pas au législateur de faire un gros effort pour améliorer la qualité des textes qu'il soumet au Conseil d'Etat ?

N'appartient-il pas au législateur de ne recourir aux avis urgents que lorsqu'il y a réellement urgence ?

Deuxième reproche : la partialité, selon certains, de ses avis.

En quoi consiste l'examen du Conseil d'Etat ? S'il ne lui appartient pas de prononcer sur l'opportunité des textes proposés, ce qui est la responsabilité du pouvoir politique, le Conseil d'Etat examine la conformité d'un texte à la Constitution, sa concordance interne et externe, le respect des règles de compétence, l'accomplissement des formalités préalables ainsi que la forme des textes.

Ce contrôle préventif du Conseil d'Etat est une garantie du respect de l'Etat de droit.

En outre, dans la mesure où il permet l'élaboration de textes plus clairs, plus lisibles, exempts d'ambiguïtés ou de contradictions, il les rend plus accessibles aux citoyens, ce qui est un gage de respect de la démocratie.

La section de législation analyse les textes qui lui sont soumis sous l'angle juridique. Les choix politiques ne lui appartiennent pas.

Ce n'est pas parce qu'un texte ne reçoit pas la caution ou l'imprimatur du Conseil d'Etat, qu'il doit être taxé de partialité.

Peut-on reprocher au Conseil d'Etat de faire, dans certains cas, une interprétation historique et, dans d'autres, une interprétation évolutive ?

Ce n'est certainement pas cela une manifestation de partialité.

Mes chers Collègues, je pense que le projet — ou la note d'orientation — adopté au gouvernement fédéral en janvier dernier est un très mauvais projet.

Il témoigne de la volonté manifeste du gouvernement fédéral, de régler ses comptes avec une institution indépendante qui n'a, il est vrai, pas ménagé les gouvernements en général et plus particulièrement le gouvernement fédéral, mais ce, chaque fois, pour des raisons tout à fait justifiées: projet SNCB, inconstitutionnalité de la régionalisation de la loi communale.

Mais, n'était-ce pas là son rôle mais aussi son devoir ?

Ce projet témoigne aussi, et c'est beaucoup plus dangereux, d'une volonté d'affaiblir les contre-pouvoirs dans ce pays. Les exemples depuis le début de la législature sont trop nombreux que pour croire encore à un effet du hasard.

Demain, si cette réforme passe, ce seront des juristes contractuels, dépendant directement des ministres, qui établiront les avis, à moins que ceux-ci ne soient confiés à certains cabinets d'avocats, très liés à des membres du gouvernement.

Le Conseil d'Etat est une pierre angulaire de notre Etat.

Dans un Etat fédéral, où les conflits sont nécessairement plus nombreux, l'intervention, a priori, c'est à dire à titre préventif, du Conseil d'Etat permet souvent de désamorcer les conflits, notamment les conflits de compétences, ce qui, pour la Région bruxelloise constitue une garantie du respect de son statut.

Au-delà du clivage majorité-opposition, je suis certain, Monsieur le Ministre-Président que vous partagez ce point de vue, connaissant votre attachement à notre Etat de droit et à la protection du citoyen et j'espère qu'avec la détermination que l'on vous connaît que vous le ferez valoir, lors de la concertation qui sera organisée par le pouvoir fédéral à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame le Présidente, monsieur le Ministre-Président, effectivement, le gouvernement fédéral se serait mis d'accord sur une note tendant à réformer le Conseil d'Etat et à supprimer l'obligation de soumettre les arrêtés de tous les gouvernements à l'avis du Conseil d'Etat.

Ce projet de réforme annoncé concerne tous les niveaux de pouvoir et donc aussi très clairement le niveau régional. Des concertations entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées auraient d'ailleurs eu lieu pour préparer cette réforme.

Personnellement, j'aimerais dire que, s'il convient de revoir la procédure d'avis de la section de législation au Conseil d'Etat afin de s'assurer de la remise des avis dans un délai raisonnable, il faut être plus que prudent avant d'envisager la suppression de l'obligation de consulter le Conseil sur les textes réglementaires.

Ces textes prennent une place de plus en plus importante dans notre système juridique. En nombre tout d'abord, il faut savoir que ces normes représentent près de trois quarts des avis rendus par le Conseil d'Etat. En portée législative aussi et on connaît des exemples très importants au niveau de la Région bruxelloise puisque le PRAS, par exemple, est un arrêté. Les avis de la section de législation du Conseil d'Etat sont indispensables. Il s'agit d'une garantie de l'Etat de droit. C'est aussi un moyen, pour le gouvernement, de se prémunir au maximum de toute menace d'annulation. On sait combien la section administrative du Conseil d'Etat est déjà, elle aussi, encombrée et combien l'arriéré est important.

C'est surtout, et cela me semble essentiel, un moyen pour les justiciables de mieux apprécier les droits et obligations qui découlent des lois et règlements. En cas de conflit, les avis éclairent le citoyen sur les moyens de recours contre les abus et excès de l'autorité administrative.

Comme l'a dit le président du Sénat, la démocratie a besoin de contre-pouvoirs.

Comme juriste, je suis convaincue de l'importance du maintien d'une instance de contrôle, d'examen préventif, indépendante du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. La complexité dans la répartition des compétences entre entités rend ces avis de plus en plus utiles et même indispensables.

Des procédures plus sommaires de contrôle pourraient être envisagées pour certains arrêtés réglementaires de moindre importance purement techniques et, surtout, il faudrait envisager un renforcement du cadre du Conseil d'Etat.

Cela me semble important.

En conclusion, j'aimerais plaider pour que ce projet de réforme fasse l'objet d'une nouvelle réflexion et d'une large concertation avec les praticiens, les autorités de cette haute juridiction administrative et les différentes entités fédérales et fédérées concernées.

J'ai lu dans la presse qu'on annonçait — si le projet était confirmé — la création de mini conseils d'Etat au sein des administrations, le gouvernement bruxellois en a-t-il déjà discuté ?

M. le Président. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers Collègues, permettez-moi tout d'abord de me réjouir de la qualité des interventions.

De nombreux arguments intéressants ont en effet été avancés ce matin.

Le gouvernement bruxellois doit rendre un avis au Conseil des ministres fédéral. Ce point n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour. Il le sera à la rentrée.

Le débat de ce matin a toute sa valeur pour éclairer la décision que le gouvernement prendra, que je ne puis évidemment vous communiquer maintenant puisqu'elle n'a pas encore été prise.

Il y a cependant un point sur lequel je puis dévoiler notre point de vue : il est important que le Conseil d'Etat soit mis en mesure par

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig Verslag

le fédéral de prendre une décision dans les délais qui lui sont impartis. Il arrive parfois, Monsieur Cerexhe, que certains projets — et pas seulement du gouvernement bruxellois — mettent plusieurs mois à revenir du Conseil d'Etat alors que le délai d'un mois avait été demandé. Dans certains cas, aucun délai n'est précisé et le Conseil d'Etat est alors seul juge. Cependant, il est assez frustrant de devoir attendre six mois alors que l'on avait demandé un délai de trois jours ou d'un mois.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain : lors des délibérations qui le conduiront à sa décision, le gouvernement examinera certainement avec beaucoup d'attention le compterendu du débat de ce matin.

- M. le Président. La parole est à M. Alain Daems.
- M. Alain Daems. Monsieur le Président, le Ministre-Président m'avait demandé d'être bref. Je constate qu'il l'a été particulièrement. Je n'ai pas l'impression qu'il ait répondu à ma question : quelle est la position du gouvernement régional et celle-ci a-t-elle été communiquée aux autorités fédérales ?
- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. A ce stade, il n'y a pas de position du gouvernement régional car le point n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour. Comme je l'ai dit, il le sera à la rentrée. Je ne puis préjuger d'une décision qui n'a pas encore été prise.
- M. Alain Daems. Loin de moi l'idée de vous demander de préjuger de quoi que ce soit. Je voudrais savoir quelle est la date limite fixée par le gouvernement fédéral. Je voudrais m'assurer que la position régionale sera prise à temps pour être communiquée au fédéral.
- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. A ma connaissance, nous sommes toujours largement dans les délais, pour autant qu'il y ait une date limite. Il n'y a aucun délai légal pour

donner cet avis mais il est clair que nous n'oublierons pas de le donner

- **M. Alain Daems.** Vous connaissez la manière de travailler parfois à la hussarde du gouvernement fédéral!
- M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. Nous n'oublierons pas de donner cet avis dans les délais voulus. J'espère en tout cas que vous transmettrez le texte de votre excellente intervention à Mme Durant.

M. Alain Daems. — C'est fait.

Je prends acte, Monsieur le Ministre-Président, que vous avez constaté l'unanimité des groupes démocratiques sur cette question.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'ai écouté attentivement tout ce que vous avez dit et j'ai d'ailleurs précisé que cela m'avait paru fort intéressant. Que voulez-vous de plus ? Je ne puis vous faire part d'une décision que le gouvernement n'a pas encore prise.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— La séance plénière est levée à 12 h 25.

De plenaire vergadering wordt om 12.25 uur gesloten.

ANNEXE

BIJLAGE

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

- les recours en annulation de
- l'article 9, 4°, *in fine*, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, introduit par L. Bisci et autres,
- l'article 3, alinéa 1 er, 1°, de la loi du 10 juin 2001 modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, introduits par l'ASBL Association des Industries de l'Alarme et autres (n° 2318 et 2319 du rôle affaires jointes),
 - les recours en annulation totale ou partielle de
- la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés,
- la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions,
- la loi du 13 juillet 2001 portant diverses réformes institutionnelles relatives aux institutions locales de la Région de Bruxelles-Capitale, introduit par F. Vanhecke et autres, R. Blanpain et autres, C. Van Eyken et autres, l'ASBL Vlaamse Komitee voor Brussel et autres, l'ASBL Nieuw-Vlaamse Alliantie et autres, G. Annemans, O. Joris et autres, la commune de Wezembeek-Oppem et autres, L. Caluwé, B. Grouwels et R. Engelen, H. Vandenberghe et autres, et A. Sobrie (n° 2343, 2344, 2345, 2346, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362 et 2379 du rôle – affaires jointes),
- les recours en annulation totale ou partielle de l'article des articles 2, 4, 8, 9, 12, 13 et 14 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2001 modifiant le décret du 18 mai 1999 portant l'organisation de l'aménagement du territoire et du décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996, introduits par G. De Visscher et autres (n° 2354 et 2363 du rôle affaires jointes),
- les recours en annulation de la loi du 9 juillet 2001 confirmant les dispositions relatives aux cotisations obligatoires de l'arrêté royal du 15 octobre 2000 relatif aux cotisations obligatoires et contributions volontaires dues par le secteur de l'alimentation animale au Fonds pour l'indemnisation d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, introduits par l'ASBL Apfaca et la SA Arnout (n°s 2368 et 2374 du rôle affaires jointes),

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

- de beroepen tot vernietiging van
- artikel 9, 4°, *in fine*, van de wet van 10 juni 2001 tot wijziging van de wet van 10 april 1990 op de bewakingsondernemingen, de beveiligingsondernemingen en de interne bewakingsdiensten, ingesteld door L. Bisci en anderen,
- artikel 3, eerste lid, 1°, van de wet van 10 juni 2001 tot wijziging van de wet van 10 april 1990 op de bewakingsondernemingen, de beveiligingsondernemingen en de interne bewakingsdiensten, ingesteld door de vzw Alarm Industrie Associatie en anderen (nrs. 2318 en 2319 van de rol samengevoegde zaken),
 - de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van
- de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen,
- de bijzondere wet van 13 juli 2001 tot herfinanciering van de gemeenschappen en uitbreiding van de fiscale bevoegdheden van de gewesten,
- de wet van 13 juli 2001 houdende diverse institutionele hervormingen betreffende de lokale instellingen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, ingesteld door F. Vanhecke en anderen, R. Blanpain en anderen, C. Van Eyken en anderen, de vzw Vlaamse Komitee voor Brussel en anderen, de vzw Nieuw-Vlaamse Alliantie en anderen, G. Annemans, O. Joris en anderen, de gemeente Wezembeek-Oppem en anderen, L. Caluwé, B. Grouwels en R. Engelen, H. Vandenberghe en anderen, en A. Sobrie (nrs. 2343, 2344, 2345, 2346, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362 en 2379 van de rol samengevoegde zaken),
- de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 2, 4, 8, 9, 12, 13 en 14 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 13 juli 2001 houdende wijziging van het decreet van 18 mei 1999 houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, en van het decreet betreffende de ruimtelijke ordening, gecoördineerd op 22 oktober 1996, ingesteld door G. De Visscher en anderen (nrs. 2354 en 2363 van de rol samengevoegde zaken),
- de beroepen tot vernietiging van de wet van 9 juli 2001 tot bekrachtiging van de bepalingen betreffende de verplichte bijdragen van het koninklijk besluit van 15 oktober 2000 betreffende de verplichte en de vrijwillige bijdragen verschuldigd door de veevoedersector aan het Fonds voor de schadeloosstelling van landbouwbedrijven getroffen door de dioxinecrisis, ingesteld door de vzw Bemefa en de NV Arnout (nrs. 2368 en 2374 van de rol samengevoegde zaken),

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig Verslag

- le recours en annulation de l'article 3, 2°, 3° et 4°, de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom, introduit par C. Van Cauter et M. Neufcoeur (n° 2370 du rôle),
- les recours en annulation et demandes de suspension du décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée, introduits respectivement par l'ASBL Schola Nova et par l'ASBL Ecole Notre-Dame de la Sainte Espérance et B. Van Houtte (n°s 2371 et 2372 du rôle affaires jointes),
- le recours en annulation de l'article XIII.2 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 relatif à l'enseignement-XIII-Mosaïque, introduit par l'ASBL Hiberniaschool et l'ASBL Volwassenenonderwijs L.B.C.-N.V.K. (n° 2373 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

 la question préjudicielle concernant l'article 335, § 1^{er}, du Code civil, posée par le tribunal de première instance d'Anvers (n° 2383 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

- arrêt n $^{\circ}$ 46/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- la question préjudicielle relative aux articles 30*bis* et 30*ter*, § 9, 2°, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et aux articles 400 à 404 et 408, § 2, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Mons (n° 2060 du rôle);
 - arrêt n° 47/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- les questions préjudicielles relatives à l'article 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posées par le tribunal du travail d'Ypres et par le tribunal correctionnel de Nivelles (n° 2064 et 2085 du rôle);
 - arrêt n° 48/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 68bis, § 2, 2°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été inséré par l'article 1^{er} de la loi du 8 mai 1989 et modifié par l'article 200 de la loi du 29 décembre 1990, posée par le Tribunal du travail de Termonde (n° 2074 du rôle);

- het beroep tot vernietiging van artikel 3, 2°, 3° en 4°, van de wet van 10 augustus 2001 betreffende Belgacom, ingesteld door C. Van Cauter en M. Neufcoeur (nr. 2370 van de rol),
- de beroepen tot vernietiging en de vorderingen tot schorsing van het decreet van de Franse Gemeenschap van 19 juli 2001 tot bekrachtiging van de eindtermen zoals bedoeld in artikel 16 van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren en tot organisatie van een procedure voor beperkte afwijking, ingesteld respectievelijk door de vzw Schola Nova en door de vzw Ecole Notre-Dame de la Sainte-Espérance en B. Van Houtte (nrs. 2371 en 2372 van de rol samengevoegde zaken),
- het beroep tot vernietiging van artikel XIII.2 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 2001 betreffende het onderwijs-XIII-Mozaïek, ingesteld door de vzw Hiberniaschool en de vzw Volwassenonderwijs L.B.C.-N.V.K. (nr. 2373 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 335, § 1, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2383 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

- arrest nr. 46/2002 uitgesproken op 13 maart 2002, inzake:
- de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 30*bis* en 30*ter*, § 9, 2°, van de wet van 27 juni 1969 tot herziening van de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders en de artikelen 400 tot 404 en 408, § 2, 2°, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Bergen (nr. 2060 van de rol);
 - arrest nr. 47/2002 uitgesproken op 13 maart 2002, inzake:
- de prejudiciële vragen betreffende artikel 46 van de arbeidsongevallenwet van 10 april 1971, gesteld door de arbeidsrechtbank te Ieper en door de correctionele rechtbank te Nijvel (nrs. 2064 en 2085 van de rol);
 - arrest nr. 48/2002 uitgesproken op 13 maart 2002, inzake:
- de prejudiciële vraag over artikel 68bis, § 2, 2°, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals ingevoegd bij artikel 1 van de wet van 8 mei 1989 en gewijzigd bij artikel 200 van de wet van 29 december 1990, gesteld door de arbeidsrechtbank te Dendermonde (nr. 2074 van de rol):

- arrêt n° 49/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- les recours en annulation des articles 23 et 24 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (concernant la « cotisation de solidarité »), introduits par R. Clignez et autres (n^{os} 2088, 2134 et 2136 du rôle);
 - arrêt n $^{\circ}$ 50/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posée par le tribunal du travail de Gand (n° 2099 du rôle);
 - arrêt n° 51/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- la question préjudicielle relative aux articles 64, alinéa 2, et 184 du Code d'instruction criminelle et à l'article 2, alinéa 2, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, tel qu'il a été modifié par la loi du 11 juillet 1994, posée par le tribunal de première instance de Huy (n° 2113 du rôle);
 - arrêt n $^{\circ}$ 52/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- la question préjudicielle relative aux articles 94 et 95 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée par l'arrêté royal du 7 août 1987, posée par le juge de paix du deuxième canton de Bruxelles (n° 2131 du rôle);
 - arrêt n $^{\circ}$ 53/2002 rendu le 13 mars 2002, en cause :
- la question préjudicielle relative à l'article 2 des lois sur les sociétés commerciales, coordonnées par l'arrêté royal du 30 novembre 1935, posée par le tribunal de première instance de Bruges (n° 2135 du rôle).

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

— Par lettre du 27 mars 2002, le groupe PRL-FDF communique les modifications suivantes :

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, CHARGEE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

— la désignation de Mme Martine Payfa comme membre effective de la commission de l'Infrastructure, chargée des Travaux publics et des Communications, en remplacement de M. Jean-Jacques Boelpaepe.

COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES, CHARGEE DES POUVOIRS LOCAUX ET DES COMPETENCES D'AGGLOMERATION

 la désignation de M. Jean-Jacques Boelpaepe comme membre effectif de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement de Mme Martine Payfa;

- arrest nr. 49/2002 uitgesproken op 13 maart 2002, inzake:
- de beroepen tot vernietiging van de artikelen 23 en 24 van de wet van 12 augustus 2000 houdende sociale, budgettaire en andere bepalingen (betreffende de « solidariteitsbijdrage »), ingesteld door R. Clignez en anderen (nrs. 2088, 2134 en 2136 van de rol);
 - arrest nr. 50/2002 uitgesproken op 13 maart 2002, inzake:
- de prejudiciële vraag over artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de arbeidsrechtbank te Gent (nr. 2099 van de rol);
 - arrest nr. 51/2002 uitgesproken op 13 maart 2002, inzake :
- de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 64, tweede lid, en 184 van het Wetboek van Strafvordering en artikel 2, tweede lid, van de wet van 4 oktober 1867 op de verzachtende omstandigheden, zoals gewijzigd bij de wet van 11 juli 1994, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Hoei (nr. 2113 van de rol);
 - arrest nr. 52/2002 uitgesproken op 13 mars 2002, inzake:
- de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 94 en 95 van de wet op de ziekenhuizen, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 7 augustus 1987, gesteld door de vrederechter van het tweede kanton Brussel (nr. 2131 van de rol);
 - arrest nr. 53/2002 uitgesproken op 13 maart 2002, inzake :
- de prejudiciële vraag over artikel 2 van de wetten op de handelsvennootschappen, gecoördineerd bij het koninklijk besluit van 30 november 1935, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brugge; (nr. 2135 van de rol).

WIJZIGINGEN VAN DE SAMENSTELLING VAN DE COMMISSIES

Bij brief van 27 maart 2002, deelt de PRL-FDF-fractie de volgende wijzigingen mee :

COMMISSIE VOOR DE INFRASTRUCTUUR, BELAST MET OPENBARE WERKEN EN VERKEERSWEZEN

— de aanwijzing van mevrouw Martine Payfa als vast lid van de commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen, ter vervanging van de heer Jean-Jacques Boelpaepe.

COMMISSIE VOOR BINNENLANDSE ZAKEN, BELAST MET DE LOKALE BESTUREN EN DE AGGLOMERATIE-BEVOEGDHEDEN

— de aanwijzing van de heer Jean-Jacques Boelpaepe als vast lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervanging van mevrouw Martine Payfa;

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig Verslag

— la désignation de Mme Martine Payfa comme membre sup-	 de aanwijzing van mevrouw Martine Payfa als plaatsver		
léante de la commission des Affaires intérieures, chargée des Pou-	vangend lid van de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast me		
roirs locaux et des Compétences d'Agglomération, en remplacement	de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden, ter vervangin		
de M. Jean-Jacques Boelpaepe.	van de heer Jean-Jacques Boelpaepe.		